



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(67^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 31 mai 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 2498).

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-INDUSTRIE

Question de M. Micaux (p. 2498)

MM. Pierre Micaux, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

FORMATION TECHNIQUE DANS L'ACADÉMIE ANTILLES-GUYANE

Question de M. Louis-Joseph Dogué (p. 2499)

MM. Bernard Carton, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE

Question de M. Berthol (p. 2499)

MM. André Berthol, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

MODALITÉS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Question de M. Jean-Claude Mignon (p. 2500)

MM. Jean-Claude Mignon, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Question de M. Gilbert Gantier (p. 2502)

MM. Gilbert Gantier, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

PROCÉDÉ GASOIX D'ÉCONOMIE DES CARBURANTS

Question de M. Richard Cazenave (p. 2503)

MM. Richard Cazenave, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

PRIX AGRICOLES EUROPÉENS

Question de M. Duroméa (p. 2504)

MM. André Duroméa, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

Suspension et reprise de la séance (p. 2506)

2. Rappel au règlement (p. 2506).

MM. Robert Pandraud, le président, Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

3. Ville. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 2507).

Article 13 (suite) (p. 2507)

ARTICLE L. 302-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2508)

Amendements identiques nos 32 de la commission de la production et 124 de la commission des lois : MM. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire ; Robert Pujade. - Adoption.

L'amendement n° 492 de M. Estrosi n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 302-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2509)

Amendement n° 289 de M. Giraud : M. Michel Giraud. - Retrait.

Amendement n° 125 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Francis Delattre, Robert Pandraud. - Retrait.

Amendement n° 254 de M. Duroméa : MM. André Duroméa, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud, le président. - Rejet.

L'amendement n° 258 de M. Virapoullé n'est pas soutenu.

Amendement n° 458 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre, Francis Delattre. - Adoption.

Amendements identiques nos 33 de la commission de la production et 290 de M. Giraud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Les amendements identiques nos 158 de M. Virapoullé et 169 de M. Delattre n'ont plus d'objet.

Amendement n° 291 de M. Giraud : MM. Eric Raoul, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 512 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 302-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2512)

Amendements nos 126 de la commission des lois et 34 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 513 du Gouvernement : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Francis Delattre. - Retrait de l'amendement n° 126.

M. Robert Pujade. - Adoption du sous-amendement n° 513 et de l'amendement n° 34 modifié.

Amendement n° 255 de M. Duroméa : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 170 de M. Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

AVANT L'ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2514)

Amendement n° 35 de la commission de la production : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendements identiques n^{os} 515 du Gouvernement et 506 de M. Carton et amendements identiques n^{os} 127 de la commission des lois et 394 du M. Carton : MM. le ministre, le rapporteur, Bernard Carton, le rapporteur pour avis. - Retrait des amendements n^{os} 127 et 394 ; adoption des amendements n^{os} 515 et 506.

L'amendement n^o 267 de M. Virapoullé n'est pas soutenu.

ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2514)

Amendement n^o 493 de M. Estrosi : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 514 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Robert Pujade, Eric Raoult, Francis Delattre, Bernard Carton, le rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendements identiques n^{os} 37 de la commission de la production et 129 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Les amendements n^{os} 171 de M. Delattre, 294 de M. Giraud, 181 de M. Delattre, 3 de M. Baudis, 172 de M. Delattre, 494 de M. Estrosi, 295 de M. Giraud et 173 de M. Delattre n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 174 de M. Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 175 de M. Delattre et 298 de M. Giraud : MM. Francis Delattre, Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n^{os} 176 de M. Delattre, 38 de la commission de la production, avec le sous-amendement n^o 293 de M. Brunhes, et amendements n^{os} 161 de M. Virapoullé, 516 rectifié du Gouvernement et 535 de M. Malandain : MM. Francis Delattre, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n^o 38 ; le sous-amendement n^o 293 n'a plus d'objet ; l'amendement n^o 161 n'est pas soutenu.

MM. le ministre, le rapporteur. - Rejet de l'amendement n^o 176 ; adoption de l'amendement n^o 516 rectifié ; l'amendement n^o 535 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 131 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 40 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 297 de M. Giraud : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 302-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2518)

Amendement n^o 495 de M. Estrosi : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 299 de M. Giraud et 386 de M. Hyst : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 490 de M. Malandain : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o 517 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n^{os} 178 de M. Delattre et 300 de M. Giraud : MM. Francis Delattre, Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 42 de la commission de la production et 132 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 302-7 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (p. 2521)

Amendement n^o 496 de M. Estrosi : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 301 de M. Giraud : MM. Eric Raoult, le ministre, Francis Delattre, Louis Pierna, le rapporteur. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 2523).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-INDUSTRIE

M. le président. M. Pierre Micaut a présenté une question, n° 420, ainsi rédigée :

« Si nous pouvons nous satisfaire de l'excédent commercial de notre agriculture (52 milliards en 1990), il n'en va pas de même de l'équilibre de l'agro-industrie. Sans parler des importations, par exemple des produits de substitution des céréales en provenance des U.S.A., force est de constater que nos exportations comportent essentiellement des céréales à l'état brut. Il serait largement préférable d'apporter chez nous la plus-value due à une vraie élaboration de nos céréales. M. Pierre Micaut demande, en conséquence, à M. le ministre de la recherche et de la technologie s'il ne lui apparaît pas urgent de pousser notre recherche en vue du développement de l'agro-industrie. »

La parole est à M. Pierre Micaut, pour exposer sa question.

M. Pierre Micaut. Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, si nous constatons avec satisfaction l'excédent de la balance commerciale de l'agro-alimentaire et de l'agriculture en général - 52 milliards de francs en 1990 - nous souhaitons néanmoins trouver des solutions de façon que la plus-value soit ajoutée en France aux productions agricoles. Nous regrettons en effet que, trop souvent, les trains de péniches chargées de produits non transformés prennent la direction de l'étranger. Nous préférierions voir ajouter la plus-value à l'intérieur de notre pays pour l'exporter, voire pour la consommer nous-mêmes.

J'ai connaissance, monsieur le ministre de ce qui se met en place et a commencé à voir le jour cette année. Je parle d'Agrobio, Agriculture demain et Aliments 2000-2, qui prolonge Aliments 2000. Je souhaiterais savoir ce qui peut être mis en œuvre, ou l'est déjà, en matière de recherche en biotechnologie et son prolongement, la chimie. Pour quelles découvertes intéressantes les différentes molécules pouvons-nous avoir quelque espérance ? Pouvons-nous avoir l'espoir de dégager cette plus-value tant attendue ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Merci, monsieur le député, pour cette intéressante et importante question. Vous avez déjà donné quelques éléments de réponse. Vous êtes bien au courant des programmes que nous avons montés, qu'il s'agisse d'Aliments 2000-2, que vous avez cités, ou d'Agrobio.

J'articulerai ma réponse en insistant sur trois ou quatre points.

Premièrement, nous cherchons à intensifier l'effort des organismes publics de recherche dans le sens que vous avez cité, c'est-à-dire procurer une plus-value aux produits agricoles. A l'I.N.R.A., plus de cinq cents cadres, soit 15 p. 100 de l'effectif total, se consacrent à la valorisation des produits agricoles, et nous avons demandé à l'I.N.R.A. d'augmenter la part consacrée à ce type d'activité.

Deuxièmement, nous mettons en place de grands programmes. Vous venez de citer deux d'entre eux.

Avec le ministère de l'agriculture, nous avons monté Aliments 2000, qui a absorbé un peu moins de trois cents millions de francs entre 1986 et 1989 et qui a été, je crois, très dynamisant pour l'industrie, puisqu'il a fait se développer la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire où la dépense totale, y compris la dépense industrielle, est passée de 0,5 milliard à 1,5 milliard de francs. Nous assistons donc là à un véritable démarrage.

Nous avons maintenant - vous l'avez cité également - le programme Agrobio, qui s'est élargi à l'ensemble de l'agro-industrie, y compris les valorisations non alimentaires des produits agricoles. C'est un programme sur lequel nous comptons beaucoup pour avancer dans cette voie nouvelle et intéressante.

Parallèlement, nous soutenons en Europe quelques programmes. Les plus connus sont Eclair et Flair, auxquels la France est le plus grand contributeur et qui représentent au total un peu plus de 300 millions d'Écu, dont 80 millions pour le programme Eclair qui comporte pour moitié des recherches non alimentaires.

Je mentionnerai également deux autres programmes, que vous connaissez sans doute mais que vous n'avez pas cités. Il s'agit, d'une part, du programme inscrit dans le cadre des sauts technologiques qui doit se traduire rapidement par une première industrielle en Europe, la production de fructose-glucose par traitement enzymatique des céréales et, d'autre part, du programme Usines ultra-propres, mené en coopération par neuf firmes du secteur agro-alimentaire, qui devrait nous permettre de garantir la sécurité des produits alimentaires et donc apporter une forte valeur ajoutée.

Enfin, nous avons confié à M. Pierre Feillet, qui est un spécialiste de la valorisation des céréales, mission d'évaluer toutes les actions qui sont menées dans les secteurs qui font l'objet de votre question et d'en proposer de nouvelles. Je ne manquerai pas de vous faire part, dès que je l'aurai, de l'essentiel de son rapport.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaut.

M. Pierre Micaut. Je suis, monsieur le ministre, satisfait de votre réponse, qui ne pouvait bien entendu être exhaustive, mais je profite des quelques minutes dont je dispose encore pour vous demander s'il existe une véritable symbiose entre les différentes institutions - I.N.R.A., grandes écoles, etc. - et la profession.

Allons-nous, en matière de recherche, vers la naissance d'une véritable interprofession, ce qui me paraît indispensable ? Les pouvoirs publics ne doivent pas être les seuls à intervenir. Il faut que les intéressés soient aussi partie prenante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je suis en accord total avec vous. Nos efforts vont, bien sûr, vers une meilleure connexion entre les organismes publics de recherche et la profession. Ce n'est, en effet, que de cette manière que l'on peut avancer en matière de recherche appliquée et de développement technologique.

FORMATION TECHNIQUE DANS L'ACADÉMIE ANTILLES-GUYANE

M. le président. M. Maurice Louis-Joseph-Dogué a présenté une question, n° 422, ainsi rédigée :

« M. Maurice Louis-Joseph-Dogué s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'absence, parmi les formations inscrites au programme de l'Institut universitaire de formation des maîtres qui ouvrira ses portes à la rentrée prochaine dans l'académie Antilles-Guyane, de formations à caractère technique. Compte tenu des besoins énormes en formation qui existent dans nos régions, qui nous obligent à ne négliger aucun type de formation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette omission, qui prive les candidats intéressés d'une formation de haut niveau, par voie de conséquence les futurs élèves d'enseignants hautement qualifiés et, à terme, nos économies de techniciens de qualité. »

La parole est à M. Bernard Carton, suppléant M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour exposer sa question.

M. Bernard Carton. Monsieur le président, monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, permettez-moi de poser une question chère à M. Louis-Joseph-Dogué qui, malheureusement, connaît aujourd'hui quelques difficultés liées à des problèmes de coordination dans le monde du transport.

M. Louis-Joseph-Dogué s'inquiète de l'absence, parmi les formations inscrites au programme de l'Institut universitaire de formation des maîtres qui ouvrira ses portes à la rentrée prochaine dans l'académie Antilles-Guyane, de formations à caractère technique.

Compte tenu des besoins énormes en formation qui existent dans ces régions et qui obligent à ne négliger aucun type de formation, il vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette omission qui prive les candidats intéressés d'une formation de haut niveau, par voie de conséquence les futurs élèves d'enseignants hautement qualifiés et, à terme, nos économies de techniciens de qualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, *ministre de la recherche et de la technologie.* Monsieur le député, M. Lionel Jospin m'a prié de présenter la réponse à la question que vous venez de poser à la place de votre collègue.

C'est à la prochaine rentrée que toutes les académies - dont, naturellement, celle des Antilles-Guyane - verront fonctionner leur institut universitaire de formation des maîtres, instituts qui, vous le savez, ont été créés dans trois académies, à titre expérimental, depuis la dernière rentrée.

Il s'agit là d'une réforme essentielle de la politique conduite depuis trois ans et dont l'objectif est à la fois de recruter plus d'enseignants et de mieux les préparer à un environnement de nature nouvelle, en particulier pour toutes les disciplines technologiques.

La question de M. Louis-Joseph-Dogué s'inscrit donc dans le cadre de cette mise en place dont les modalités techniques sont aujourd'hui arrêtées, comme le ministre de l'éducation nationale a eu récemment l'occasion de le préciser lors d'une conférence de presse spécifiquement consacrée à ce sujet.

Je dois tout d'abord indiquer que les concours de recrutement des enseignants des filières techniques et professionnelles conserveront naturellement leur caractère national. Cette règle traditionnelle ne sera pas remise en cause. Cela n'exclut pas pour autant que les besoins et la situation spécifiques de l'académie des Antilles-Guyane n'aient pas été pris en compte lors de l'élaboration de la carte des instituts.

Deux types de besoins peuvent être, de ce point de vue, distingués.

Le premier concerne les disciplines pour lesquelles les besoins académiques sont faibles, de deux à quatre postes d'enseignants à pourvoir chaque année dans les classes.

Un tel effectif n'est pas compatible avec la double exigence qu'impose la mise en place de toute formation : la prise en compte des spécificités pour une formation de qua-

lité, mais également le souci d'utilisation rationnelle des moyens dont nous disposons sur l'ensemble du territoire pour dispenser ces formations

La seconde préoccupation concerne les disciplines pour lesquelles il existe de forts besoins académiques. Mais ce cas - enseignement technologique des collèges, par exemple - qui plaiderait pour l'ouverture de la formation correspondante à l'Institut universitaire de formation des maîtres, est celui des disciplines pour lesquelles il n'existe pas encore de licences correspondantes dans l'université de l'académie.

Néanmoins, l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie des Antilles-Guyane accueillera dès la rentrée prochaine, en filière du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel du deuxième grade, C.A.P.L.P.2, section génie électrique, les fonctionnaires stagiaires admis en 1990 au cycle préparatoire correspondant, les candidats admis au cycle préparatoire du C.A.P.E.T. de génie mécanique et de génie électrique, ainsi que les candidats reçus au concours de 1991 du C.A.P.E.T. et du C.A.P.L.P. 2 de génie électrique et de génie civil, si leur effectif permet, là aussi, la mise en place d'une formation de qualité.

La mise en place de nouvelles filières techniques de formation des maîtres dans l'académie ne pourra donc se faire que parallèlement au développement de filières universitaires diplômantes correspondantes, préparant un nombre de candidats suffisant pour ce type de concours.

Je pense que ces préoccupations font très exactement écho à celles qui ont été évoquées dans la question et que les besoins réels et tout à fait justifiés qui ont été exposés seront ainsi satisfaits.

M. le président. La parole est à M. Bernard Carton.

M. Bernard Carton. Je remercie M. le ministre de sa réponse, que je transmettrai à mon collègue Louis-Joseph-Dogué.

HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE

M. le président. M. André Berthol a présenté une question, n° 417, ainsi rédigée :

« M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur le rapport de gestion des Houillères du bassin de Lorraine pour l'exercice 1990, qui fait apparaître le dynamisme de l'entreprise qui a su améliorer sa productivité au point que les résultats obtenus en 1990 font des Houillères de Lorraine les plus performantes en Europe. Les résultats montrent à l'évidence le bon emploi fait dans les Houillères du bassin de Lorraine des fonds publics qui constituent l'aide de l'Etat indispensable à la survie de l'entreprise. Or, pour 1991, il faut constater avec amertume que, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'aide de l'Etat est en sensible diminution. Les Houillères du bassin de Lorraine qui produisent 70 p. 100 du charbon national et ne perçoivent que 42,5 p. 100 du montant de l'aide à l'exploitation versée à C.D.F.) voient l'aide de l'Etat ainsi amputée de plus de 300 millions de francs par rapport aux exercices 88, 89 et 90. Au vu des efforts réalisés par les mineurs, au vu des gains de productivité réalisés par l'entreprise tout entière, il lui demande s'il ne pense pas que les mineurs de Lorraine ont quelques raisons de se sentir lésés. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Monsieur le président, monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je souhaiterais appeler son attention sur le rapport de gestion des Houillères du bassin de Lorraine pour l'exercice 1990.

Ce rapport fait apparaître très clairement et d'une manière indiscutable le dynamisme de l'entreprise, qui a su améliorer sa productivité, au point que les résultats obtenus en 1990 font des Houillères de Lorraine les plus performantes en Europe. Le rendement au fond, par homme et par jour, a dépassé 6 000 kilogrammes. Au 31 mars 1991, la perte à la tonne n'est plus que de 92,81 francs, à comparer avec 246,29 francs de perte à la tonne en 1988.

Les résultats montrent, à l'évidence, le bon emploi fait dans les Houillères du bassin de Lorraine des fonds publics, qui constituent l'aide de l'Etat toujours indispensable à la survie de cette entreprise.

Or, pour 1991, il faut constater - je le dis avec amertume - que, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'aide de l'Etat est en sensible diminution.

Après une diminution de 65 millions de francs virés à l'I.N.E.I.R.I.S. pour la recherche, après une réduction de 220 millions de francs au titre de l'effort budgétaire demandé au groupe Charbonnages de France, en raison de la crise du Golfe sans doute, une nouvelle ponction de 60 millions de francs réduit l'aide de l'Etat au groupe C.D.F. à 6 643 millions de francs, contre 6 988 millions de francs en 1988 pour les exercices 1988, 1989 et 1990.

Les Houillères du bassin de Lorraine, qui - dois-je le rappeler - produisent 70 p. 100 du charbon national et ne perçoivent que 42,5 p. 100 du montant de l'aide à l'exploitation versée à C.D.F., voient ainsi l'aide de l'Etat amputée de plus de 300 millions de francs par rapport aux exercices 1988, 1989 et 1990.

Ce manque de fonds publics entraîne pour l'entreprise une capacité d'autofinancement négative, qui sera de « moins 22 millions de francs » pour l'exercice 1991 et contraindra l'entreprise à financer ses investissements par le recours à l'emprunt.

Ce recours à l'emprunt engendre naturellement des agios et, par voie de conséquence, rend plus difficile pour l'entreprise le rétablissement de son équilibre d'exploitation.

Cette nouvelle ponction de 60 millions de francs opérée sur la subvention versée à Charbonnages de France représente 46 millions de francs en moins pour les Houillères du bassin de Lorraine.

Parallèlement, le quotidien régional *La Dépêche du Midi* annonçait, le 25 avril 1991, un plan départemental de modernisation du Tarn financé par une aide supplémentaire de l'Etat à hauteur de 60 millions de francs par an pendant trois ans, destinée à financer pour partie des aménagements routiers et pour partie des créations d'emplois sur le pôle Albi - Carmaux.

Mais le parallèle que j'établis entre ces 60 millions de francs ponctionnés d'un côté et distribués d'un autre côté n'est peut-être dû qu'à un défaut d'information de ma part !

Ajoutez à cela le constat que les exploitations du Gard, de l'Hérault, de Carmaux, du Dauphiné sont bien plus aidées que celles des Houillères du bassin de Lorraine, alors que leurs pertes d'exploitation sont bien plus élevées.

Ajoutez y encore les déclarations de M. Chérèque - qui, dans le précédent gouvernement, avait la charge de l'aménagement du territoire - rapportées par *L'Est Républicain* du 30 avril 1991, selon lequel « l'Etat doit jouer les arbitres pour corriger les déséquilibres du développement », par exemple en réservant à une implantation à Etain, dans la Meuse, des primes d'aménagement du territoire, dont Forbach n'aurait, selon lui, pas besoin.

Ces déclarations n'ont pas été vaines : la société allemande « Gillet », dont la décision de s'implanter à Forbach était arrêtée, se ravise et fixe aujourd'hui son choix sur Etain.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'au vu de ces constats les mineurs de Lorraine aient quelque raison de se sentir lésés. Je vous demande de leur expliquer de quel esprit d'équité procèdent de telles situations et de telles décisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur m'a chargé de répondre à votre question et de vous transmettre les éléments d'information suivants.

Vous avez tout à fait raison de saluer l'effort et les performances en matière de productivité des Houillères du bassin de Lorraine, qui fournissent les trois quarts de la production nationale.

Ainsi que vous l'avez indiqué, l'Etat a été conduit, pour l'année 1991, à procéder à une diminution de ces dépenses, dans le cadre de décisions de restriction budgétaire qui por-

tent sur l'ensemble des départements ministériels. Dans ce cadre la subvention destinée à Charbonnages de France a été réduite de 200 millions de francs.

L'aide apportée à Charbonnages de France atteindra 6 700 millions de francs, sur lesquels 3 800 millions sont destinés à couvrir les charges héritées du passé, c'est-à-dire principalement les prestations d'avantages en nature qui sont accordées aux retraités des houillères. Doivent être également pris en charge les coûts de restructuration entraînés au niveau national par les mesures sociales accompagnant l'adaptation des effectifs.

Par conséquent, une partie seulement de la subvention de l'Etat est répartie entre les différentes houillères de bassin, proportionnellement à la production car il est normal que l'ensemble des houillères de bassin participent à l'effort général.

Cela dit, monsieur le député, certains éléments de votre intervention ne figuraient pas dans le texte de votre question. Vous comprendrez que je ne puisse y répondre à la légère. Je les transmettrai à M. le ministre délégué à l'industrie et je lui demanderai de bien vouloir vous répondre par écrit - si cette procédure vous convient.

M. le président. La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

J'espère que M. le ministre de l'industrie voudra bien me fournir des réponses précises sur les éléments de comparaison que j'ai exposés ce matin et que je ne pouvais développer dans le texte de ma question.

Vous avez fait état des restrictions budgétaires qui ont affecté l'aide à Charbonnages de France, mais vous ne nous avez donné aucune précision sur cette ponction supplémentaire de 60 millions de francs, qui semble une découverte relativement récente et amère tant pour les mineurs que pour l'ensemble de cette région. Je ne doute pas que, sur ce point également, M. le ministre délégué à l'industrie aura à cœur de me donner les précisions nécessaires.

MODALITÉS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 409, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les modalités d'élaboration et d'association du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France (S.D.R.I.F.). En effet, cette élaboration est concomitante avec celle engagée par des comités de réflexion d'élus locaux et par de nombreux syndicats intercommunaux d'études et de programmation (S.I.E.P.), eux-mêmes chargés d'élaborer les schémas directeurs locaux, documents d'orientation intermédiaires entre le S.D.R.I.F. et les plans d'occupation des sols communaux. Ces S.I.E.P. ont bien souvent été créés à l'initiative des préfets départementaux, au nom de l'Etat, pour réfléchir et élaborer des documents d'urbanisme préalablement ou concomitamment à la procédure du S.D.R.I.F. Or, il apparaît que l'élaboration du S.D.R.I.F. par les instances de l'Etat se fait sans une véritable concertation, avec l'échange d'appréciations, de revendications ou d'informations qu'elle entraîne, hormis quelques « grand-messes » médiatiques de présentation des décisions unilatérales de l'Etat. Dans ces conditions, les élus locaux qui participent bénévolement aux travaux de ces S.I.E.P. s'interrogent légitimement sur l'utilité de leurs réflexions et de leur mission. Il lui demande donc s'il envisage un sincère et véritable partenariat avec ces structures locales de réflexion que constituent les S.I.E.P. ou les comités d'élus locaux et si les travaux de ces derniers seront réellement pris en compte dans l'élaboration, quelque peu confidentielle aujourd'hui dans la pratique, du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France, conformément d'ailleurs à l'esprit des lois de décentralisation. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, je vous prie d'excuser mon retard, essentiellement dû aux grèves qui, ce matin, nous empêchent d'arriver dans de bonnes conditions jusqu'à Paris. Et, une fois que l'on est à la gare de Lyon, il est très difficile de venir jusqu'ici. J'ai dû faire le trajet à pied.

Monsieur le ministre, l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France est concomitante avec celle engagée par des comités de réflexion d'élus locaux et par de nombreux syndicats intercommunaux d'études et de programmation, eux-mêmes chargés d'élaborer les schémas directeurs locaux, documents d'orientation intermédiaires entre le S.D.A.U.R.I.F. et les plans d'occupation des sols communaux.

Ces S.I.E.P. ont bien souvent été créés à l'initiative des préfets départementaux, au nom de l'Etat.

Or il apparaît de plus en plus clairement que l'élaboration du S.D.A.U.R.I.F. par les instances de l'Etat se fait sans une véritable concertation, avec l'échange d'appréciations, de revendications ou d'informations émanant de ces syndicats intercommunaux d'études et de programmation ou de ces comités locaux, hormis quelques « grand-messes » médiatiques de présentation des décisions unilatérales de l'Etat.

Dans ces conditions, si l'Etat travaille seul, les élus locaux qui participent aux travaux de ces S.I.E.P. s'interrogent légitimement sur l'utilité de leurs réflexions et de leur mission, et, bien sûr, sur l'opportunité pour leur commune de cofinancer des bureaux d'étude.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez un sincère et véritable partenariat avec ces structures locales de réflexion, émanant de ces syndicats intercommunaux d'études et de programmation ou de ces comités locaux, et si leurs travaux seront réellement pris en compte dans l'élaboration, quelque peu confidentielle aujourd'hui dans la pratique, du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France, conformément, me semble-t-il, à l'esprit des lois de décentralisation.

D'autre part, la révision en cours des futurs schémas directeurs locaux par ces syndicats intercommunaux d'études et de programmation laisse apparaître certaines nouvelles orientations d'urbanisme qui ne seront applicables qu'au moment de leur publication afin de tenir compte de l'évolution démographique, économique et du cadre de vie.

Certaines exigent cependant une mise en œuvre immédiate, selon la procédure d'application anticipée des schémas directeurs locaux, avec, le cas échéant, intégration dans les procédures de révision partielle du S.D.A.U.R.I.F. existant, conformément aux modalités définies par le code de l'urbanisme.

Dans le cas contraire, des projets importants, souvent d'un intérêt capital pour une commune ou une région, seront définitivement empêchés avec la disparition regrettable des espoirs locaux en matière d'emploi, de recettes locales et d'effets bénéfiques divers, qui sont des enjeux importants à ne pas négliger dans le contexte national actuel.

Ainsi, le syndicat intercommunal d'études et de programmation du Grand Melun, que je préside depuis la fin de l'année 1989, a engagé une telle procédure, dite du parc de Livry-sur-Seine, en juillet 1990, qui est toujours bloquée au seul niveau des services préfectoraux de Seine-et-Marne, malgré la volonté unanime d'une agglomération et de ses élus en faveur d'une commune économiquement sinistrée.

Cet exemple, monsieur le ministre, illustre parfaitement les contradictions de procédures lourdes, qui sont bien plus centralisatrices que décentralisatrices.

Car de deux choses l'une : ou bien décentralisation existe, et dans ce cas la définition des règles de l'urbanisation future d'une région se fait avec les élus représentant démocratiquement la population, en prenant en compte leurs demandes dans la limite des programmes d'intérêt général de l'Etat ; ou bien il faut que vous nous précisiez clairement qu'il s'agit d'une compétence que l'Etat tient à exercer seul, auquel cas il faut que vous assumiez vos responsabilités et que nos concitoyens sachent avec exactitude quelles seront les responsabilités des uns et des autres dans l'élaboration de ce futur schéma directeur qui va décider de l'avenir de notre région.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement. Je souhaite que des instructions précises soient données afin de débloquer des situations comme celle que j'ai exposée et qui pénalise la commune de Livry-sur-Seine, en Seine-et-Marne.

Enfin, toujours dans le cadre de ces préoccupations, j'aimerais que vous nous précisiez si certaines orientations en matière d'infrastructures projetées dans le cadre du nouveau S.D.A.U.R.I.F. constituent de réelles orientations définitives et obligatoires au titre de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre de l'esquisse du schéma directeur routier présenté par M. le préfet de région, figure une liaison par voies rapides de contournement de l'Est parisien, qui comprend en outre la voie dite C5 de liaison entre les autoroutes A5 et A6. Celle-ci a fait l'objet d'un projet de tracé établi par vos services. Je souhaite savoir si cette voie relève d'une décision définitive de l'Etat et connaître la justification de son opportunité, comme du tracé envisagé, lequel traverse la vallée de l'Ecole, site remarquable, qui mérite d'être protégé - ce que, avec les élus locaux, je m'emploierai à faire.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Je tiens à remercier M. Jean-Claude Mignon de sa question. Elle m'offre l'occasion de faire une mise au point, qui ne me semble pas inutile.

Ses propos ont reflété, en effet, une appréciation qui n'est pas tout à fait correcte de la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France.

Comme vous le savez, monsieur Mignon, celle-ci a été engagée le 26 juillet 1989 par le Premier ministre, avec le souci constant d'une large concertation avec les élus locaux et régionaux et avec les instances professionnelles.

Un Livre blanc a été élaboré par des experts de l'Etat, de la région et de la ville de Paris. Il a permis de dresser un diagnostic précis, qui a fait l'objet, tout au long du premier semestre 1990, d'un vaste débat au sein de la région.

Depuis l'été 1990, six commissions thématiques et une commission de concertation y travaillent : leurs travaux ont permis au préfet de région de dresser une première synthèse, proposant les grandes options d'aménagement de la région. Il s'agit de l'esquisse de schéma directeur qui est actuellement présentée et discutée dans les départements et dans les principaux secteurs stratégiques.

Parallèlement, sous l'impulsion des préfets - vous y avez fait allusion, en parlant des S.I.E.P. - près de la moitié des communes se sont volontairement regroupées, car cette opération doit être volontaire pour élaborer des projets locaux d'aménagement.

L'Etat prête la plus grande attention à ces projets qui sont élaborés par les communes, puisque le premier document élaboré et remis par un S.I.E.P. - c'est celui du plateau de Saclay, animé par l'un de vos amis politiques, M. Trimbach - a immédiatement été intégré dans un projet de révision partielle du schéma directeur.

Voilà qui va dans le sens du souhait que vous formulez.

Je ne connais pas dans le détail le problème que vous avez évoqué concernant une commune de Seine-et-Marne. Je regarderai personnellement ce qu'il est possible de faire et je vous tiendrai au courant.

La concertation autour de l'esquisse et des premiers travaux locaux va se poursuivre. Elle permettra au préfet de région de présenter, au début de l'été, un avant-projet précisant les données de l'esquisse après vérification de leur faisabilité.

De l'été 1991 au printemps 1992, les groupements de communes poursuivront leur réflexion pour préparer des schémas directeurs locaux. Leurs options seront confrontées aux grandes orientations régionales dessinées dans l'avant-projet. Elles seront intégrées au projet de schéma directeur, qui devrait être prêt pour le printemps 1992 et soumis au conseil régional et aux conseils généraux.

Définir le schéma directeur de la première région de France en concertation avec les régions avoisinantes, ce qui complique l'exercice mais était nécessaire, est une opération de taille. Je reconnais d'ailleurs le caractère complexe du processus de concertation et de dialogue qui devrait permettre en trois ans, de 1989 à 1992, de mettre en cohérence

les approches régionales et locales pour aboutir à un schéma directeur régional qui servira de cadre de référence aux politiques d'urbanisme et d'aménagement. Ces dernières, conformément au principe de décentralisation, seront alors mises en œuvre, au niveau local, par les maires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. J'ai pris bonne note de ce que vous avez dit, monsieur le ministre. J'appelle cependant votre attention sur le problème de l'infrastructure routière C 5 destinée à relier l'autoroute A 5 en cours de construction et l'autoroute A 6.

Un certain nombre d'élus locaux sont aujourd'hui obligés de reconnaître l'utilité d'une telle voie, mais il n'en demeure pas moins qu'elle traversera la vallée de l'École, ainsi que d'autres sites remarquables.

Nous devons donc nous attacher à informer correctement la population pour éviter que ne se développent des rumeurs comme celles que ne manque jamais de susciter le projet de construction d'un T.G.V. ou d'une autoroute.

Je souhaite pouvoir donner aux habitants de cette région l'assurance que, si la construction d'une telle voie était un jour décidée, toutes les mesures seraient prises pour qu'elle n'occasionne qu'un minimum de nuisances, qu'elles soient sonores ou autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Je tiens à vous assurer, monsieur Mignon, de tout l'intérêt que je porte au problème que vous venez d'évoquer, qu'il s'agisse des nuisances qui peuvent survenir au moment de la construction de grandes infrastructures, ou de l'information insuffisante de la population qui, en tout état de cause, doit être associée suffisamment tôt à tous les projets que les différentes collectivités ou l'Etat envisagent.

S'agissant de la question spécifique que vous venez d'évoquer, je vous demande de prendre contact avec moi-même ou avec mon cabinet. Nous l'examinerons de près et je vous promets d'y répondre dans de brefs délais.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 421, ainsi rédigée :

« Plusieurs rapports récents de la Cour des comptes ont mis en évidence les défauts de la gestion des sociétés de l'audiovisuel public, ainsi que l'incohérence de leur organisation, notamment de la présidence commune dans laquelle le précédent Gouvernement avait cru trouver la solution miraculeuse avant de s'employer activement, semble-t-il, à semer d'embûches - le mot est faible - le parcours du « super-président » nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Selon un audit réalisé par un cabinet indépendant, le déficit de la société Antenne 2 avait été évalué dans un premier temps à 700 millions de francs pour 1990 et celui de F.R. 3 à environ 50 millions de francs. Le nouveau président commun vient d'annoncer que le résultat net comptable d'Antenne 2 pour 1990 est déficitaire de plus de 744 millions de francs. Or la seule mesure que l'Etat ait prise récemment dans le secteur consiste en des abattements budgétaires décidés par le ministre des finances au mois d'avril, le ministre délégué au budget s'opposant pour sa part à toute aide supplémentaire pour la télévision publique et le ministre de la culture excluant toute mesure législative nouvelle. M. Gilbert Gantier s'interroge sur l'implication du Gouvernement dans ce dossier et demande à M. le ministre délégué à la communication de bien vouloir lui indiquer quelles solutions il entend apporter à la crise financière de l'audiovisuel public. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre délégué à la communication, ma question est, me semble-t-il, tout à fait d'actualité.

M. Hervé Bourges, président d'Antenne 2 et de F.R. 3, a déclaré il y a peu de jours à un grand quotidien du matin : « Qui peut nier que le bilan d'Antenne 2 est catastro-

phique ? ». En fait, cette déclaration avait été précédée d'informations sur des rapports récents de la Cour des comptes qui mettaient en évidence les défauts de la gestion des sociétés de l'audiovisuel public ainsi que l'incohérence de leur organisation, notamment de la présidence commune. Pourtant le précédent gouvernement avait cru trouver dans cette présidence commune la solution miracle pour régler les problèmes de l'audiovisuel public, avant de s'employer activement, d'après ce qu'on croit savoir, à semer d'embûches - et quand je dis « embûches », le mot est relativement faible - le parcours du « super-président », M. Guillaume, qui avait été nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Selon un audit réalisé par un cabinet indépendant, le déficit de la société Antenne 2 avait été évalué dans un premier temps à 700 millions de francs pour 1990, et celui de F.R. 3 à environ 50 millions. Mais nous avons maintenant des chiffres plus précis puisque le nouveau président, M. Bourges, vient d'annoncer de façon officielle que le résultat net comptable d'Antenne 2 pour 1990 est déficitaire de plus de 744 millions de francs. Or la seule mesure que l'Etat ait prise récemment dans ce secteur consiste en des abattements budgétaires décidés par le ministre des finances au mois d'avril, le ministre délégué au budget s'opposant pour sa part à toute aide supplémentaire pour la télévision publique et le ministre de la culture excluant toute mesure législative nouvelle.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre délégué, on peut légitimement s'interroger sur l'implication du Gouvernement dans ce dossier. Pourriez-vous indiquer à la représentation nationale quelles solutions vous entendez apporter à la crise financière et j'oserais presque dire à la crise morale de l'audiovisuel public.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication. Monsieur le député, les travaux préparatoires, inexactement qualifiés de « rapport de la Cour des comptes », qui ont été utilisés dans la presse sont, vous le savez, des documents provisoires et confidentiels. Seul le contenu du rapport public et définitif pourra faire l'objet d'un débat régulier et fondé sur les véritables conclusions de la Cour des comptes.

Toutefois, je vous concède volontiers qu'il n'est nul besoin de ces documents pour constater la gravité de la situation des chaînes publiques. Les chiffres que vous avez cités - les miens sont très proches - parlent d'eux-mêmes. Le résultat net comptable d'Antenne 2 en 1990 se traduit par un déficit de 744,2 millions de francs ; quant à F.R. 3, les comptes de la société seront arrêtés lors de son prochain conseil d'administration, mais on peut, d'ores et déjà, estimer le résultat net comptable à moins 179,8 millions de francs.

Le moment n'est plus de s'étendre sur les causes de ces résultats mais de s'attacher à résoudre la crise financière de l'audiovisuel public.

Dès le mois d'avril la gravité de la situation financière d'Antenne 2 et de F.R. 3 a conduit le Gouvernement à prendre les décisions suivantes :

D'abord, un apport immédiat à Antenne 2 de 500 millions de francs destiné à reconstituer la trésorerie et les fonds propres de la société et qui a été versé le 30 avril dernier ;

Ensuite, l'adoption en 1991 de budgets initiaux comportant des déficits prévisionnels pour prendre en compte le niveau réel des charges de ces sociétés à l'issue de l'exercice 1990 ;

Enfin, l'augmentation en 1992 d'un milliard de francs des ressources publiques allouées à ces sociétés.

Ces décisions doivent permettre à Antenne 2 et F.R. 3 de se redresser et d'accomplir leurs missions de chaînes publiques dans des conditions satisfaisantes.

Parallèlement à cet important effort, l'Etat, le président et les directeurs généraux étudient actuellement un plan de réorganisation des deux sociétés, qui permettra la rationalisation de leur gestion et le retour durable à l'équilibre financier. Le contenu de ces plans ainsi que le « projet pour la télévision publique » préparé par le président d'Antenne 2 et de F.R. 3 seront connus au début du mois de juillet.

Comme en 1989, lorsque la loi a créé cette institution, la présidence commune doit être le moteur du renouveau de la télévision publique en développant tous les avantages qui peuvent résulter du rapprochement et de la complémentarité entre les deux chaînes publiques.

Des mesures de régulation budgétaire ont dû être prises par le Gouvernement, face aux conséquences économiques de la guerre du Golfe. La subvention attribuée à la société Radio France Internationale a été diminuée de 225 millions de francs. Toutefois, cette diminution a pu être compensée par un prélèvement sur le fonds de roulement de la société et - je puis vous en donner l'assurance - n'aura pas d'incidence sur la mise en œuvre de son plan de développement. Ces économies budgétaires n'ont pas touché les autres sociétés du secteur audiovisuel public.

Personne ne peut contester que, depuis 1989, l'Etat s'attache à accroître les apports financiers au secteur audiovisuel public. L'exercice budgétaire 1992, qui n'est encore qu'au début de sa préparation, est la prochaine étape pour continuer dans cette voie.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le député, que le Gouvernement n'a pas l'intention de se désintéresser de ce dossier qui est d'une importance majeure pour l'avenir des Français, notamment pour la formation des plus jeunes d'entre eux. Il importe que la télévision publique ait les moyens d'être différente pour répondre aux demandes des Français que ne saurait satisfaire la télévision privée, trop prisonnière de la loi du marché. En tout cas, le Gouvernement y veillera.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui confirme d'ailleurs les chiffres que j'avais avancés, en les aggravant même pour ce qui concerne F.R. 3. Merci de l'avoir signalé.

Vous dites que l'Etat ne va pas se désintéresser de ce dossier - mais c'est bien là la moindre des choses - et qu'un plan de réorganisation sera rendu public dans un proche avenir. Il n'en reste pas moins que, comme cela a été écrit récemment dans un journal du soir, l'audiovisuel public continue de faire l'objet de trois critiques principales : d'abord, les objectifs de l'audiovisuel public sont flous ; ensuite, l'Etat actionnaire joue un rôle ambigu dans la mesure où il exerce un contrôle plus proche d'une tutelle administrative que des prérogatives d'un actionnaire ; enfin, malgré la création, en 1982, de la Haute autorité pour libérer l'audiovisuel, ce secteur est toujours sous un régime de semi-liberté et les rapports entre l'Etat et la télévision publique ne sont toujours pas clarifiés.

Je prends acte des avances financières qui sont faites par l'Etat pour assurer le fonctionnement de l'audiovisuel public. Cependant, on peut s'interroger sur l'espèce de flou qui semble régner en ce domaine : ainsi, en exonérant de la redevance audiovisuelle tous les contribuables qui ne paient pas la taxe d'habitation, on a fait un beau cadeau aux contribuables mais au détriment de l'audiovisuel public. En agissant de la sorte, on place celui-ci sous la dépendance de la publicité. Or la régie publicitaire d'Antenne 2, par exemple, est entièrement entre les mains de l'Etat et ne fonctionne pas comme celle de l'audiovisuel privé.

Il serait donc temps de mettre fin à ces incohérences, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la communication. Monsieur le député, je répondrai très brièvement à vos critiques ou, plus exactement, à celles de M. Jean-François Lacan qui sont parues récemment dans un article publié dans le journal *Le Monde*. Tel n'était pas d'ailleurs l'objet initial de votre question, mais il est bien naturel que vous ayez voulu la compléter.

D'abord, je flou des objectifs de la télévision publique sera largement dissipé par le projet de télévision publique qui est en voie d'examen et de rédaction et dont j'ai annoncé qu'il serait communiqué par le président des deux chaînes au début du mois de juillet.

En ce qui concerne la tutelle administrative qui serait exercée par le Gouvernement sur la télévision publique dans des conditions dont l'auteur de l'article regrette qu'elles ne soient pas celles qui, habituellement, s'appliquent aux entreprises publiques, la comparaison faite me paraît hasardeuse. Il ne faut pas s'étonner en effet que la tutelle sur les chaînes de télévision ne soit pas du type de celle exercée sur une entreprise publique comme Renault : la Régie a pour fonction de construire des automobiles dont les normes techniques et de sécurité ainsi que les qualités esthétiques doivent

être les mêmes que celles des autres véhicules fabriqués par les industriels privés ; la télévision publique doit, tout en étant capable de rivaliser avec les télévisions privées dans le domaine du divertissement, pouvoir également fournir aux Français des informations et des programmes que les télévisions privées, qui sont à la recherche d'une audience maximale, ne sont pas tentées de réaliser.

Enfin, le reproche perpétuellement fait au Gouvernement quant à la libération insuffisante des chaînes publiques me semble infondé. Et je le dis avec beaucoup de sincérité. Il suffit d'écouter les journaux d'information télévisés, qui sont conçus et présentés librement par les journalistes des chaînes publiques, pour voir que le Gouvernement y est très souvent malmené et - je le dis à regret mais sans trop m'en offusquer - fréquemment sur le fondement de faits inexacts. Dans ce domaine également, la télévision publique pourrait, comme d'autres, faire des progrès dans l'intérêt de tous les Français et pas seulement de ceux qui soutiennent le Gouvernement.

Par ailleurs, monsieur le député, vous avez fait allusion à la nécessité d'une réforme du régime de la redevance. Tous les régimes peuvent être réformés, améliorés et celui de la redevance n'échappe pas à la règle. Je partage avec vous cette opinion. Je voudrais cependant apporter une nuance à votre point de vue.

Selon vous, la redevance étant entièrement affectée à la télévision publique, le Gouvernement doit obligatoirement compenser les pertes de recettes dues à une modification de l'assiette de cette taxe. Cela peut être envisagé, mais ne doit pas forcément être automatique dans la mesure où l'affectation de la redevance aux chaînes publiques n'est qu'un procédé parmi d'autres. Ce qui me semble important, c'est que le Gouvernement doit - soit par l'amélioration du régime de perception de la redevance, soit par l'élargissement de l'assiette de la taxe soit encore par la compensation des exonérations ou, par tout autre moyen budgétaire - donner à la télévision publique les moyens nécessaires pour remplir sa mission.

PROCÉDÉ GAZOX D'ÉCONOMIE DES CARBURANTS

M. le président. M. Richard Cazenave a présenté une question, n° 418, ainsi rédigée :

« M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le procédé Gasox qui lui a été présenté récemment par une société grenobloise. Ce système, basé sur l'utilisation du cérium (terre rare non toxique pour l'environnement), permet d'améliorer la combustion du carburant. Il favorise ainsi l'abaissement des imbrûlés et de fortes économies de carburant (environ 15 p. 100). Mais le procédé Gasox présente surtout l'avantage d'être particulièrement protecteur pour l'environnement. Il entraîne en effet une réduction très importante des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone. L'intérêt enfin est financier puisque son coût d'investissement s'amortit sur les économies de carburant obtenues. Manifestement, ce procédé semble plus performant que le pot catalytique (qui occupe actuellement une position quasi-monopolistique sur le marché) et moins onéreux à l'achat. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de soutenir ces inventeurs et d'envisager l'équipement des véhicules français avec ce système. La question semble d'autant plus importante que le procédé Gasox intéresse à l'heure actuelle des constructeurs étrangers. »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour exposer sa question.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre délégué à la communication, ma question porte sur un problème particulièrement sensible, puisqu'il concerne à la fois les économies d'énergie et la lutte contre la pollution. Je voudrais appeler votre attention sur le procédé Gasox qui a été mis au point par la société grenobloise Lhys International, et vous interroger sur le soutien que le Gouvernement est en mesure de lui apporter.

Ce système fondé sur l'utilisation du cérium, qui est une terre rare non toxique pour l'environnement, permet d'améliorer la combustion du carburant. Il favorise ainsi l'abaissement des imbrûlés et de fortes économies de carburant d'environ 15 p. 100. Mais le procédé Gasox présente surtout

l'avantage d'être particulièrement protecteur pour l'environnement puisqu'il entraîne une réduction très importante des émanations d'oxyde d'azote et de monoxyde de carbone, de l'ordre de 80 p. 100, et ce sans diminution de la puissance du moteur. Or, vous le savez, aujourd'hui, la pollution atmosphérique en ville est principalement due à l'automobile dont la part ne cesse de croître alors que la pollution industrielle a tendance à reculer.

Ce constat souligne donc la nécessité, l'urgence même, de défendre des mesures efficaces. Manifestement, le procédé Gasox semble plus efficace que le pot catalytique, qui ne fonctionne pas sur les courts trajets et qui est globalement moins performant. J'ajoute que ce procédé est moins onéreux à l'achat et d'une mise en œuvre plus facile que le pot catalytique puisqu'il s'adapte sur tous les moteurs, y compris d'ailleurs sur les brûleurs des chaufferies.

La firme Lhys International a déjà commercialisé le produit dans certains pays, notamment en Grèce. Celui-ci devrait équiper bientôt la Trabant est-allemande pour lui permettre de respecter les normes européenne en matière de pollution.

En France, ce procédé semble se heurter à la position quasi-monopolistique du pot catalytique et à de nombreuses résistances. Or un constructeur européen s'apprêterait, pour s'assurer l'exclusivité du procédé, à racheter le brevet. La France laissera-t-elle échapper ce brevet ? Sinon que compte faire le Gouvernement pour aider cette entreprise à vivre, à se développer et à équiper le parc automobile français ?

M. Michel Giraud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication, suppléant M. le ministre de l'environnement.

M. Georges Klejman, ministre délégué à la communication. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser mon collègue et ami M. Brice Lalonde, qui est retenu en province par des obligations qu'il n'a pu annuler et qui m'a demandé de vous répondre en son nom. Je n'ai pas sa compétence technique, mais je dispose des informations qu'il a bien voulu me fournir.

Le procédé Gasox, proposé par la société Lhys International qui est implantée à Grenoble, est présenté par celle-ci comme correcteur de combustion des moteurs automobiles à essence, diesel ou gaz.

Un dossier technique a été transmis au ministère de l'environnement le 15 mars dernier. Ce dossier est néanmoins succinct et ne contient pas de données suffisamment fiables pour émettre un avis technique définitif sur le procédé Gasox.

Selon son inventeur, ce procédé, développé à partir des années soixante-dix, permettrait, grâce à une optimisation de la combustion, de réduire à la fois la production de gaz d'échappement polluants et la consommation en carburant. Le ministre de l'environnement ne peut, en l'état, tenir ces résultats pour acquis.

En effet, tous les tests réalisés à ce jour l'ont été, pour la plupart, par des particuliers ou par des organismes non officiels et selon des procédures très sommaires.

Les tests réalisés par des organismes officiels - U.T.A.C. en 1983 et T.U.V. en 1988 - restent, eux aussi, très sommaires et n'ont porté chacun que sur un véhicule : Renault 18 D et Mercedes DB 190 D.

Seule une nouvelle série d'essais effectués par l'U.T.A.C. sur différents modèles de véhicules, différentes marques et dont certains seraient des véhicules récents, et selon un cahier des charges précis et reconnu par l'administration, pourra permettre d'émettre un avis sur l'intérêt du procédé.

La société Lhys International a par conséquent été invitée à se rapprocher de l'Agence pour la qualité de l'air, qui est susceptible de participer au financement de tels essais, dont une part restera néanmoins à la charge du demandeur.

Par ailleurs, les quelques informations techniques contenues dans le dossier remis par la société Lhys laissent à penser que compte tenu, d'une part, des normes d'émission imposées au niveau européen et, d'autre part, des performances du procédé Gasox, celui-ci ne pourra en aucun cas se substituer au pot catalytique sur les véhicules neufs.

Pour les véhicules anciens, la réglementation, qui ne devrait pas être renforcée, n'impose pas la mise en place d'équipements complémentaires du type pot catalytique.

Quant à la réduction de la consommation d'essence, celle constatée lors des quelques tests effectués apparaît insuffisante pour justifier à elle seule l'investissement nécessaire. Il y a par conséquent tout lieu d'être pessimiste quant au développement du système.

Le Gouvernement n'a donc pas l'impression de laisser échapper un brevet ayant d'ores et déjà fait ses preuves. Il attend des preuves complémentaires de la fiabilité du procédé en question.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, il y a une certaine contradiction à dire que le procédé n'a pas fait l'objet à ce jour de vérifications dans des conditions suffisamment scientifiques et à affirmer qu'il n'est pas susceptible de remplacer le pot catalytique ou de permettre des économies d'énergie suffisantes ; je rappelle d'ailleurs que le pot catalytique engendre une consommation supplémentaire.

Je souhaiterais que, sur ce dossier, le Gouvernement fasse preuve d'une plus grande volonté et apporte, si possible, son soutien afin qu'on puisse aboutir à des réponses précises. Je ne crois pas que la société refuse de faire vérifier scientifiquement les performances de son procédé et il conviendrait que le Gouvernement lui accorde l'appui nécessaire pour qu'un dossier technique incontestable soit établi très rapidement.

Si j'insiste aussi fortement, c'est que, dans la ville dont je suis l'élu, des chercheurs, notamment en électrochimie ont mis au point en partenariat avec Elf, pour les batteries destinées aux véhicules électriques, un nouveau procédé ; mais ce procédé a finalement été vendu par Elf à des firmes japonaises. Chat échaudé craint l'eau froide et une mobilisation me paraît indispensable pour éviter que nous ne rééditions ce genre d'exploit.

Je demande au Gouvernement de prendre à cœur ce dossier et de se battre pour qu'on parvienne à des résultats incontestables et d'appuyer, si les résultats se confirment, le développement de cette société. Cela permettrait à la France d'être à l'origine, de la mise en œuvre industrielle de ce procédé et d'offrir à nos villes un moyen efficace pour lutter contre la pollution atmosphérique. Car, si la pollution industrielle recule, nous rencontrons les plus grandes difficultés, quelles que soient nos politiques des transports, pour obtenir des résultats sensibles sur le front de la pollution atmosphérique due à l'automobile.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. le ministre délégué à la communication. Monsieur le député, je transmettrai bien entendu à M. Lalonde vos observations, sans reprendre à mon compte, et c'est tout à fait normal, certains des commentaires que vous avez faits de la réponse que je vous ai transmise. En particulier, je ne pense pas qu'il y ait une incohérence dans l'attitude adoptée par le ministère de l'environnement. Je vous confirme qu'il n'a aucune attitude défavorable à l'encontre de la société Lhys ; il souhaite seulement la voir se prêter à tous les examens nécessaires en supportant, lorsque la réglementation l'exige, sa part de financement des essais.

PRIX AGRICOLES EUROPÉENS

M. le président. M. André Duroméa a présenté une question, n° 419, ainsi rédigée :

« M. André Duroméa rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'il s'est félicité de l'accord européen sur le paquet prix agricoles de la campagne 1991-1992. Les organisations agricoles, pour leur part, le trouvent très mauvais et le groupe communiste partage leur avis. Certes, les propositions initiales de la commission européenne n'ont pas été reprises dans leur globalité ; elles ont été atténuées, en particulier pour la viande bovine avec le maintien du « filet de sécurité » et l'assouplissement de certaines baisses des prix. Mais les points négatifs l'emportent très largement. La baisse des prix est confirmée pour des productions qui restent déficitaires dans la Communauté comme le blé dur, les oléoprotéagineux, le tabac et de la viande ovine ; le gel des terres est encouragé et de nouvelles limitations de productions sont imposées. C'est bien là un mauvais coup de plus porté à nos agriculteurs. Il va dans le sens d'une

réforme de la politique agricole commune favorisant les intérêts de quelques sociétés multinationales de l'agro-alimentaire et des Etats-Unis. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures nationales de compensation il compte prendre pour que nos exploitants familiaux tirent un revenu décent de leur travail et pour que la réforme de la P.A.C. ne sacrifie pas notre agriculture nationale. »

La parole est à M. André Duroméa, pour exposer sa question.

M. André Duroméa. A la fin de la semaine dernière, M. le ministre de l'agriculture et de la forêt a accepté un accord sur les prix agricoles européens pour la campagne 1991-1992 et sur diverses mesures d'accompagnement. Il s'est félicité de cet accord, mais le monde agricole et ses organisations syndicales le trouvent très mauvais.

Certes, les propositions initiales de la Commission européenne n'ont pas été reprises dans leur globalité, mais les améliorations apportées restent très insuffisantes. Les points négatifs l'emportent très largement, d'autant plus que les dépenses agricoles communautaires restent limitées par le carcan budgétaire.

La baisse des prix est confirmée pour des productions qui restent largement déficitaires dans la Communauté : blé dur, oléoprotéagineux, tabac, viande ovine. De plus, le gel des terres est encouragé et de nouvelles limitations de production sont imposées avec, en particulier, la baisse de 2 p. 100 des quotas laitiers. Enfin, la taxe de coresponsabilité est maintenue pour le lait et augmentée pour les céréales. Cet ensemble de mesures portera un mauvais coup de plus à nos exploitants familiaux.

Alors que nous importons plus de la moitié des moutons que nous consommons, cette nouvelle baisse va aggraver la situation de nos éleveurs et risque d'en pousser un grand nombre à abandonner, alors que la présence de ces élevages est indispensable au maintien de la vie dans de nombreuses zones rurales.

Les producteurs de lait sont également menacés avec la nouvelle baisse des quotas. Lorsque ceux-ci ont été institués au sommet de Fontainebleau, en mai 1984, le ministre de l'agriculture de l'époque expliquait que, grâce à ces quotas, la situation des producteurs s'améliorerait, grâce notamment au relèvement du prix du lait.

Or que constatons-nous ? Depuis dix ans, le nombre de producteurs de lait a diminué de plus de 250 000, la production totale a baissé de 10 p. 100 et le prix du lait est en recul constant, surtout depuis ces derniers mois.

Alors que, le 22 mai dernier, Mme le Premier ministre affirmait, ici même, qu'elle avait « une grande ambition pour la France », la signature de cet accord constitue un nouveau coup porté à l'intérêt des petits et moyens agriculteurs et au maintien de la vie rurale. En effet, cet accord répond pleinement aux objectifs des Américains, qui veulent affaiblir l'agriculture française et européenne pour pouvoir dominer le marché agro-alimentaire mondial.

Décider de mettre des bonnes terres en friche et limiter autoritairement les productions, c'est tout le contraire de l'objectif proclamé consistant à muscler l'économie, alors que les déficits agricoles de la France s'aggravent et que la Communauté économique européenne est le premier importateur mondial de denrées agricoles et alimentaires.

Abaisser une nouvelle fois le revenu des petits et moyens agriculteurs et poursuivre une politique qui conduit à l'élimination d'une exploitation agricole tous les quarts d'heure est à l'opposé des belles paroles sur la nécessité de réduire les inégalités et de créer des emplois.

Pourtant, s'il en avait la volonté politique, le Gouvernement pourrait défendre et développer l'agriculture française ainsi que l'ensemble de la filière agro-alimentaire et agir pour revitaliser nos campagnes.

Cela implique d'agir avec fermeté pour faire respecter le principe de la préférence communautaire, afin de limiter les importations abusives et de contrôler les cours à la production.

Une telle orientation permettrait de récupérer plusieurs dizaines de milliards de francs pour les caisses communautaires afin d'augmenter les prix de plusieurs points. Si des quotas doivent être imposés, ils doivent être sur les importations américaines et sur les ateliers de type industriel des

pays du nord de l'Europe. Par ailleurs, des économies peuvent être réalisées en cessant d'accorder une ristourne induite de 15 milliards de francs au Royaume-Uni.

Il est donc possible de trouver l'argent pour relever le revenu des petits et moyens agriculteurs. Tel n'est pas le choix qui a été fait. Au contraire, les dépenses pour l'agriculture sont diminuées afin de payer l'unification allemande, qui permet à l'Allemagne de nous dominer sur le plan agricole et industriel, et, de surcroît, de servir de tête de pont aux importations à bas prix des pays de l'Est.

Devant la nouvelle atteinte portée aux intérêts de nos exploitants familiaux, il est donc urgent de prendre des mesures nationales compensatoires. Les agriculteurs les plus en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'aides directes de trésorerie en utilisant notamment les excédents du budget annexe des prestations sociales agricoles de 1990 pour annuler l'augmentation des cotisations de cette année. En outre, les sommes que le F.E.O.G.A. a reversées à notre pays et qui étaient destinées à nos agriculteurs devraient leur revenir. Enfin, des mesures doivent être prises pour diminuer les coûts et charges de production, notamment en réformant l'impôt sur le foncier non bâti et en ramenant les taux des emprunts des agriculteurs au-dessous de l'inflation.

J'ajouterais que la commission d'enquête de notre assemblée sur les viandes bovine et ovine préconisait un certain nombre de mesures pour assurer le développement de ces productions. Il s'agissait notamment du rétablissement des prélèvements à partir de 1993 pour la viande ovine et de la reconduction pour notre pays, dès cette année, de la clause dite de zone sensible, du renforcement des conditions d'application de la directive communautaire sur les activateurs de croissance, d'une meilleure valorisation du cinquième quartier et enfin de l'application d'un contingent préférentiel d'importation de viande bovine.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour que de telles mesures soient mises en œuvre et que compte-t-il faire pour que la réforme de la politique agricole commune ne sacrifie pas notre agriculture nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication, suppléant M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Georges Klejman, ministre délégué à la communication. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue et ami Louis Mermaz, ministre de l'agriculture, retenu en province pour une manifestation officielle. Il n'a pu regagner Paris dans les délais nécessaires pour vous répondre lui-même.

Il m'a chargé de vous faire connaître sa réponse sur le fond. S'il ne m'a pas demandé de la défendre à titre personnel, vous me permettrez cependant, en ma qualité de collègue de M. Mermaz, de m'étonner de l'allusion que vous avez faite à la faiblesse qui serait celle du Gouvernement, et notamment du ministre de l'agriculture, envers la politique agricole américaine. Le Gouvernement et M. Mermaz ne défendent que des intérêts nationaux et européens, avec une vigueur qui a toujours été soulignée et sur laquelle je ne m'étendrai pas.

J'en viens à la réponse que le ministre de l'agriculture m'a prié de vous communiquer.

Les principales dispositions du paquet-prix qui a été adopté par le conseil des ministres de l'agriculture en fin de semaine dernière ont déjà été largement diffusées. Je n'en ferai donc pas l'inventaire détaillé. Je voudrais seulement revenir sur quelques points.

Nous avons, dans de nombreux domaines, réussi à obtenir des mesures qui nous donnent satisfaction.

Celles concernant le lait permettront d'indemniser correctement les producteurs laitiers pour la baisse de 2 p. 100 des quotas souhaitée par la Commission, puisque nous disposerons d'une enveloppe financière pourvue par le budget communautaire, calculée sur 3 p. 100 de notre référence nationale à raison de 100 ECU pour 100 kilogrammes de lait par an, pendant cinq ans.

Les Etats membres ont toute liberté pour organiser la réduction des quotas laitiers, et nous pourrions donc y parvenir à terme en recourant notamment au rachat de quotas aux producteurs qui souhaitent arrêter de produire dans de bonnes conditions.

Au-delà, nous disposerons d'une marge de manœuvre pour donner satisfaction aux candidats à la cessation de production et pour faciliter la restructuration laitière.

S'agissant de la viande bovine, nous avons obtenu satisfaction quant au maintien du filet de sécurité, garantie essentielle pour nos éleveurs. De plus, les aménagements apportés au fonctionnement de l'intervention lui permettront de jouer de façon plus satisfaisante que par le passé. En effet, l'établissement d'un lien entre le prix d'achat à l'intervention et le prix constaté sur le marché national permettra de sortir d'une situation dans laquelle l'intervention fonctionnait essentiellement au bénéfice des pays ayant des prix de marché structurellement déprimés et peu en notre faveur.

Nous avons également obtenu le maintien des prix du vin. Enfin, s'agissant des grandes cultures, même si nous aurions souhaité un taux de coresponsabilité un peu moins élevé, par exemple 4 ou 5 p. 100 comme l'a indiqué le ministre de l'agriculture et de la forêt dans le cours de la négociation, le système de gel des terres sur une base annuelle et volontaire va dans le sens de ce que nous souhaitons.

Au total, ce paquet-prix préserve trois choses qui nous semblent essentielles : le revenu des agriculteurs, le fait que ce revenu soit tiré de leur activité de production, et les capacités exportatrices de notre agriculture.

Bien sûr, nous n'avons pas réglé du même coup la discussion sur les aménagements à apporter à la politique agricole commune ; celle-ci va reprendre maintenant.

A ce sujet, je dirai d'abord que ce n'est pas parce que la Commission veut réformer radicalement la politique agricole commune que nous devons lui emboîter le pas.

Les ajustements à apporter à la politique agricole devront respecter certains principes essentiels :

D'abord, celui de la préférence communautaire, garantie par notre système de double prix, prix communautaire d'une part et prix mondial de l'autre. C'est en effet à cette condition que les agriculteurs européens pourront continuer à tirer de leur activité productive l'essentiel de leur revenu.

Ensuite, l'aménagement de la politique agricole commune ne saurait se faire sans conforter la vocation exportatrice de l'agriculture française et communautaire.

Enfin, l'évolution de la politique agricole commune devra être progressive et accompagnée par des mesures financières adaptées.

Les évolutions doivent être encouragées et l'agriculture doit être appréhendée dans sa diversité. Ainsi, les usages non alimentaires de la production agricole doivent être favorisés et le développement de formes plus extensives de productions doit être encouragé. Je rappelle par ailleurs que le tourisme rural n'en est qu'au début de son essor.

Bien d'autres voies doivent être explorées. Mais rien de cela ne se fera sans accompagnement financier. On ne peut pas parler d'extensification sans avancer dans la réforme de l'imposition du foncier non bâti. Il n'y a pas de prise en compte possible de préoccupations liées au maintien de l'environnement sans compensation de revenu pour les agriculteurs. Il faudra donc des efforts communautaires et nationaux pour permettre à la politique agricole d'aller dans le bon sens. C'est tout l'enjeu des négociations à venir.

Je puis, monsieur le député, vous donner l'assurance que M. Mermaz veillera à atteindre ces objectifs.

M. Robert Pandraud. On en apprend des choses, quand on est ministre. *(Sourires.)*

M. le ministre délégué à la communication. Je ne vous le fais pas dire, à vous qui avez exercé des fonctions ministérielles pendant de longues années !

M. le président. La parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre délégué, j'ai bien écouté les réponses que vous venez de me faire, tout comme celles qui avaient été apportées mercredi dernier sur ce même sujet lors des questions au Gouvernement.

Je suis au regret de vous dire que je n'y trouve guère d'éléments susceptibles d'apaiser les inquiétudes des agriculteurs français, notamment des producteurs de lait.

Je n'ai pas mis en cause M. Mermaz. J'ai seulement affirmé que la politique actuellement menée favorisait la politique agricole américaine de même qu'elle favorise, au plan européen, l'Allemagne au détriment de la France.

Les producteurs agricoles nous trouveront à leurs côtés pour demander que des mesures soient enfin prises au niveau national pour permettre le développement d'une grande agriculture dans notre pays et le maintien de la vie rurale.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa premier.

Je souhaiterais que vous soumettiez le problème que je vais exposer au Bureau ou à la conférence des présidents, afin qu'ils puissent saisir le Gouvernement.

Il y a quelques semaines, lors d'un congrès, un haut fonctionnaire a cru devoir dire que les élus de toutes tendances, à l'exception de trois ou quatre d'entre eux, se désintéressaient totalement des problèmes matériels et moraux des deux millions de Français rapatriés d'outre-mer.

Il s'agit de M. Maurice Benassayag, délégué aux rapatriés.

Il est tout à fait inadmissible qu'un haut fonctionnaire - même si l'intéressé est élu local, il n'est en ce domaine qu'un haut fonctionnaire - se permette de critiquer ainsi les élus du peuple !

Nous sommes dans un Etat qui n'a plus de retenue si des fonctionnaires, si éminents soient-ils et quelle que soit l'étendue de leurs responsabilités, peuvent porter des attaques personnelles contre les parlementaires !

M. Robert Poujade. Parlons plutôt de l'étendue de leur irresponsabilité !

M. Robert Pandraud. De leur irresponsabilité, en effet.

Nous devons un jour avoir un débat sur la politisation de la haute fonction publique. Nous saurons alors si, comme le montre l'inventaire auquel je me suis livré, il faut, pour être nommé directeur d'administration centrale, avoir été candidat sur les listes du parti socialiste ou élu local socialiste ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Il est dommage que la fin n'ait pas été à la hauteur du début !

M. le président. Mon cher collègue, chacun vous aura entendu. Naturellement, je ferai part au président de l'Assemblée nationale et au Bureau de la teneur de vos propos.

Je remarque que le Gouvernement est, en ce moment même, représenté...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Puisque vous semblez m'inviter à prendre la parole, monsieur le président, je dirai simplement que je comprends tout à fait l'observation de M. Pandraud.

Il appartiendra au bureau de cette assemblée d'apprécier quelle suite il entend y donner. Mais la moindre des choses serait de permettre au haut fonctionnaire concerné de préciser le fond de sa pensée.

Comme un certain nombre d'entre vous, dont vous-même, monsieur Pandraud, je connais M. Benassayag. Je ne l'ai jamais entendu manifester le moindre mépris pour la représentation parlementaire française. Il serait donc bon qu'il puisse préciser le contexte dans lequel il a exprimé sa pensée.

Les hauts fonctionnaires ont à remplir leur devoir. Et leurs engagements sont une affaire de responsabilité personnelle. Lorsque j'étais membre de cette assemblée, je n'ai jamais siégé sur les mêmes bancs que M. Pandraud ; pour autant nous servons dans le même corps.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. En tant que ministre d'Etat, vous étiez fort bien placé pour répondre dans l'instant, au nom du Gouvernement, à l'interrogation de M. Pandraud.

M. Francis Delattre. On ne peut pas dire que le ministre ait répondu, monsieur le président ! Répondre était d'ailleurs impossible !

M. Eric Raoult. C'est le ministre d'Etat-P.S. ! (Sourires.)

3

VILLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation pour la ville (nos 2009, 2060).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 13, à l'amendement n° 32.

Nous avons encore trois cent quatre-vingts amendements à examiner. Je me permettrai donc de lancer un nouvel appel à la concision, de sorte que nous puissions consacrer au projet de loi un nombre de jours qui ne soit point trop élevé.

M. Francis Delattre. C'est un texte important, monsieur le président !

M. le président. Certes, mais nous allons tout de même lui consacrer près d'une semaine, cher collègue !

M. Michel Giraud. Et peut-être tout le week-end !

Article 13 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 13 : « Art. 13. - Il est créé au titre préliminaire du livre troisième du code de la construction et de l'habitation un chapitre II intitulé « Programme local de l'habitat », ainsi rédigé :

CHAPITRE II

« Programme local de l'habitat

« Section 1

« Dispositions générales

« Art. L. 302-1. - Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour tout ou partie d'une agglomération ou pour un ensemble de communes qui entendent par leur coopération répondre à des objectifs communs en matière d'habitat.

« Il définit, pour une durée qu'il fixe et qui ne saurait être inférieure à cinq ans, les orientations d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, et prévoyant la façon donc chaque commune contribue à la réalisation de ces objectifs.

« Ces orientations tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des

options d'aménagement déterminées par le schéma directeur, lorsqu'il existe, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

« Art. L. 302-2. - Le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

« Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que, le cas échéant, les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée.

« L'Etat est associé à l'élaboration du programme local de l'habitat. L'établissement public de coopération intercommunale peut également associer à cette élaboration les personnes morales qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est mis à la disposition du public pendant un mois et transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

« Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis au Conseil départemental de l'habitat.

« Le représentant de l'Etat, s'il estime que le programme local de l'habitat ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, adresse des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale qui en délibère. Cet établissement public adopte ensuite le programme local de l'habitat.

« Art. L. 302-3. - L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat.

« Si l'évolution de la situation sociale ou démographique remet en cause les données en fonction desquelles le programme local de l'habitat avait été élaboré, le représentant de l'Etat peut inviter l'établissement public de coopération intercommunale à entreprendre la modification du programme local de l'habitat. L'établissement public de coopération intercommunale est tenu de délibérer sur cette demande.

« Art. L. 302-4. - Après l'adoption d'un programme local de l'habitat, une convention entre l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale peut prévoir l'aide financière que, dans la limite des dotations ouvertes par les lois de finances, l'Etat apportera en matière d'habitat et d'action foncière. Cette convention est conclue pour une période de trois ans.

Section 2

Dispositions particulières aux agglomérations de plus de 350 000 habitants

« Art. L. 302-5. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux communes comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 350 000 habitants.

« I. - Si, dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi n° du , un établissement public de coopération intercommunale n'a pas été constitué ou saisi pour élaborer un programme local de l'habitat, ou si dans un délai d'un an à compter de la même date, un tel programme n'a pas été élaboré, une commune peut, après accord du représentant de l'Etat, élaborer seule un tel programme. Cette élaboration est alors régie par les dispositions des articles L. 302-2 à L. 302-4.

« II. - Si, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la loi n° du , une commune, dans laquelle le nombre de logements sociaux au sens du 3° de l'article L. 234-10 du code des communes représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 20 p. 100 des résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts, ne dispose pas d'un programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut, pour répondre aux fins poursuivies par cette loi et dans les cas et selon les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, exercer par substitution, au nom de l'Etat, le droit de préemption urbain

prévu par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette possibilité lui est ouverte sans préjudice des dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones d'aménagement différé et à la modification ou à la révision par l'Etat des documents d'urbanisme.

« Art. L. 302-6. - A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes mentionnées au II de l'article L. 302-5 et comprises dans une agglomération de plus de 350 000 habitants sont tenues de prendre, dans les limites de leurs compétences et dans le cadre des dispositions du présent chapitre, les mesures propres à permettre l'acquisition de terrains ou de locaux nécessaires à la réalisation de logements à usage locatif au sens du 3^o de l'article L. 351-2 du présent code.

« Ces communes peuvent s'acquitter de l'obligation prévue au présent article soit en versant la contribution prévue à l'article L. 302-7, soit en engageant, dans les conditions fixées à l'article L. 302-8 des actions foncières adaptées à cette fin.

« Art. L. 302-7. - La contribution mentionnée à l'article précédent est égale, chaque année, à 1 p. 100 de la valeur locative des immeubles imposés dans les rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de la commune.

« La contribution ne peut excéder 5 p. 100 du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice.

« Les communes sont tenues de procéder au versement de cette contribution avant le 1^{er} avril à un ou plusieurs organismes désignés par le représentant de l'Etat et habilités à réaliser des réserves foncières ou à construire des logements sociaux. Les sommes devront être consacrées à cette fin sur le territoire de la commune concernée, dans un délai de trois années ; les sommes non utilisées sont versées à un autre de ces organismes.

« Art. L. 302-8. - Les dispositions de l'article L. 302-7 ne sont pas applicables aux communes mentionnées à l'article L. 302-6 qui, au vu de leur programme local de l'habitat se sont engagées par délibération à mettre en œuvre, dans un délai maximum de trois ans, les actions foncières nécessaires à la réalisation, sur le territoire de la commune, d'un nombre de logements locatifs sociaux qui doit être au moins égal, d'une part, à 1 p. 100 du nombre de résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts et, d'autre part, à 9 p. 100 du nombre de logements construits sur la commune au cours des dix années qui ont précédé l'engagement. Pour l'appréciation du nombre des résidences principales et des logements construits, il n'est pas tenu compte des logements sociaux au sens du 3^o de l'article L. 234-10 du code des communes.

« Au cas où la commune n'a pas atteint ces objectifs au terme de la période considérée, elle est soumise pour cette période à la contribution prévue à l'article L. 302-7. Sont toutefois déduites de cette contribution les dépenses, y compris celles financées par le produit de la participation à la diversité de l'habitat prévues aux articles L. 332-17 et suivants du code de l'urbanisme, engagées par la commune au cours des trois années pour l'acquisition de terrains ou de locaux destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux sur son territoire. Est assimilé à ces dépenses le montant de la participation à la diversité de l'habitat qu'auraient acquittée les constructeurs qui ont opté pour la possibilité de dation prévue à l'article L. 332-19 du code précité et les constructeurs qui ont été exonérés totalement ou partiellement de cette participation en application du dernier alinéa de l'article L. 332-17 du même code.

« Art. L. 302-9. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent chapitre, notamment celles nécessitées par la situation particulière des départements d'outre-mer. »

Nous abordons les amendements portant sur le texte proposé pour l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE L. 302-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 32 et 124, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 32 est présenté par M. Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges ; l'amendement n^o 124 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation par les mots : " et sur sa modification éventuelle en fonction de l'évolution de la situation sociale ou démographique. »

« II. - Supprimer le deuxième alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 32.

M. Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Je laisse le soin à M. Lapaire, rapporteur pour avis, de défendre les deux amendements identiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il a paru conforme à l'esprit de la décentralisation de retirer au représentant de l'Etat la faculté de suggérer des modifications du programme local de l'habitat en fonction de l'évolution de la situation sociale et démographique.

Il est évident que les élus locaux suivent avec attention la situation sociale et démographique de leur agglomération ou de leur commune. Par conséquent, dans un esprit de toilettage et dans un souci d'équilibre par rapport aux lois de décentralisation et au rôle du représentant de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, il nous a semblé souhaitable que le projet de loi n'exprime aucune défiance à l'encontre des élus locaux.

M. Francis Delattre. C'est la moindre des choses !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission est bien entendu favorable aux deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements.

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est favorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. Je serai bref, monsieur le président, répondant à votre souhait de concision.

Il est quand même très surprenant, monsieur le ministre d'Etat, et je l'ai déploré lors de la discussion générale, que la commission soit obligée de supprimer des dispositions qui sont, à l'évidence, et c'est regrettable, tout à fait contraires à l'esprit de la décentralisation et de la libre administration des collectivités locales.

La commission a raison, mais pourquoi le Gouvernement s'entête-t-il depuis des mois à présenter des dispositions aussi contraires à l'esprit de la libre administration des collectivités locales à laquelle nos collègues communistes paraissent extrêmement attachés jusqu'à hier ?

M. Michel Giraud. Jusqu'à hier après-midi exactement !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 32 et 124.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n^o 492, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation. »

M. Michel Giraud. Il tombe.

M. le président. En effet, l'amendement n^o 492 n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 302-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. M.M. Giraud, Pujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delaïande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Cette suppression se serait justifiée si avaient été appelés et retenus les amendements que j'avais déposés sur le texte proposé pour l'article L. 302-2, qui visaient à préciser les responsabilités financières de l'Etat et à veiller à ce que les engagements financiers de celui-ci tiennent compte de la réalité du marché, notamment du marché foncier. En effet, j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de le dire, on ne peut pas prévoir des barèmes, des niveaux d'aides uniformes pour toute la France, compte tenu de la diversité des situations, notamment dans le domaine du marché foncier.

Malheureusement, nous n'avons pas vu venir ces amendements : ils ont été exclus de la liasse qui nous a été distribuée. Dans ces conditions, l'amendement n° 289 n'a plus de raison d'être. Il vaut mieux maintenir le texte proposé pour l'article L. 302-4 et l'amender en conséquence. C'est la raison pour laquelle, au bénéfice de mes deux amendements suivants, et notamment de l'amendement n° 290 qui tend à fixer par une convention les engagements de l'Etat au lieu de simplement les prévoir, je retire celui qui est en discussion.

M. le président. L'amendement n° 289 est retiré.

M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 125, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation :

« Après l'adoption d'un programme local de l'habitat, les objectifs fixés par lui sont prioritairement pris en compte dans l'affectation des aides publiques. Une convention entre l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale, conclue pour une durée de trois ans, peut prévoir l'aide financière que, dans la limite des dotations couvertes par les lois de finances, l'Etat apportera en matière d'habitat et d'action foncière. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cet engagement de l'Etat et de la signification du programme local de l'habitat pour l'ensemble des partenaires, Etat et collectivités locales.

M. Malandain l'a expliqué : la programmation des aides publiques doit se faire en liaison avec les objectifs du P.L.H. et c'est dans le texte proposé pour cet article qu'un certain nombre de propositions de nos collègues, en particulier celles de M. Michel Giraud, peuvent être retenues.

En conséquence, la commission des lois a retenu une rédaction qui insiste sur la prise en compte prioritaire des objectifs des plans locaux de l'habitat dans l'affectation des aides publiques qui vont être établies par des conventions signées entre l'Etat et les établissements publics de coopération.

Certains collègues avaient noté que la durée de trois ans aurait peut-être pu être coordonnée avec celle du Plan lui-même, qui est de cinq ans, mais, en définitive, cette disposition n'a pas été retenue formellement par la commission saisie pour avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Avis défavorable, et je vais essayer de vous dire pourquoi. C'est peut-être une question de réduction ou de bonne compréhension entre nous.

Dans l'amendement, les objectifs fixés par le programme local de l'habitat deviennent prioritaires dans l'attribution des aides au logement. Or, il faut être cohérent. Il y a un P.L.H., des objectifs, et une convention qui reprend tout ou partie des objectifs du P.L.H. Cela, c'est ce qui dépend de la convention. Ce qui peut être prioritaire pour l'attribution des

aides de l'Etat, c'est le contenu de la convention, pas celui du P.L.H. Cette différence d'écriture n'est pas sans conséquence, et je ne peux accepter un amendement qui dit que, dans le fond, tout P.L.H. et tout objectif dans le P.L.H. devient automatiquement prioritaire. Or, c'est ce que je lis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Non ! Il est écrit : « Une convention... peut prévoir » !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Qu'après l'adoption d'un programme local de l'habitat, les objectifs fixés par celui-ci et repris dans la convention entre l'Etat et l'établissement public soient prioritaires pour l'attribution de logements, ça, c'est une formule qui répond, je crois, au souci du rapporteur...

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. ... et, sur ce point, je n'aurai pas d'observations à faire, mais en ce qui concerne l'amendement tel qu'il est formulé, je ne peux pas demander à l'Assemblée de suivre le rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Cet amendement est important. Tout le monde est d'accord pour établir un partenariat, et le plan local est une formule intéressante dont nous ne discutons pas le principe, au contraire. Mais, partenariat, monsieur le ministre, signifie égalité de droits et de devoirs.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. C'est évident !

M. Francis Delattre. La rédaction est importante. Le texte prévoit sous réserve, bien sûr, d'un certain nombre de conditions, de fortes contraintes pour les collectivités concernées. Nous ne comprendrions pas que le texte donne le sentiment que l'Etat, partenaire actif, ne serait pas engagé. Favorables à l'amendement n° 125, nous considérons qu'il faudrait le sous-amender en remplaçant les mots « peut prévoir » par le mot « prévoit ». Dans le cadre, en effet, d'un véritable partenariat, l'administration qui incitera une commune à mettre en place un plan local d'habitation, devra elle-même prévoir un certain nombre d'engagements financiers.

Cette égalité des droits et des devoirs est essentielle si on veut maintenir fût-ce un minimum d'équilibre, car c'est grâce à un texte équilibré que nous aurons sur le terrain des solutions satisfaisantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Je crains que nous ne soyons partis dans une discussion qui n'est pas forcément fondée. Sur l'objectif de la convention, tout le monde est d'accord. Il doit y avoir un dialogue et un partenariat entre l'Etat et les collectivités locales qui ont fait leur P.L.H., ainsi qu'un engagement pendant trois ans pour un financement cohérent et partagé : l'Etat financera sa part, les collectivités la leur. C'est le sens même du mot « convention ». Or, sauf incident, qui est peut-être arrivé de temps à autre sous tous les gouvernements, lorsque l'Etat signe une convention, il la respecte. Par conséquent, je crois que tout ce que l'on essaiera d'ajouter au texte initial et qui, de toute façon, n'aura d'effet qu'une fois inscrits dans une loi de finances les crédits correspondants, risquera de se réduire à une bataille de mots. En tant que rapporteur, je préfère que l'on en reste à la rédaction initiale, qui avait satisfait la commission saisie au fond...

M. Francis Delattre. Mais pas la commission saisie pour avis !

M. Guy Malandain, rapporteur. ...et qui ne souffre aucune ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Cet amendement, comme l'article lui-même, est la preuve de l'inutilité d'une grande partie du texte car, monsieur le ministre d'Etat, qu'est-ce qui vous empêche, dans le cadre des lois actuelles, de faire ce que prévoit l'économie de ces amendements ? Rien. Compte tenu des enveloppes budgétaires, et dans le cadre de la politique des collectivités locales et de votre politique, les conventions peuvent être passées. Nous n'ajoutons strictement rien.

Une fois de plus, nous « saturons » totalement le travail législatif en rappelant ce qui a toujours existé, ce qui est toujours possible, et en n'imposant rien, ni aux collectivités locales - je le reconnais volontiers -, ni non plus à l'Etat, qui ne s'engage à rien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. L'amendement ayant été approuvé par la commission des lois qui y avait consacré un long débat, je le retire à titre personnel.

M. Robert Poujade. C'est la Berezina !

M. Francis Delattre. Une caricature !

M. Bernard Carton. Mais c'est l'intérêt de la discussion.

M. Francis Delattre. Une discussion tronquée.

M. le président. L'amendement n° 125 est retiré.

MM. Duroméa, Jacques Brunhes, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 254, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation :

« Après l'adoption d'un programme communal de l'habitat, que les logements sociaux représentent plus ou moins de 20 p. 100 des résidences principales de la commune, une convention... (le reste sans changement). »

La parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Cet amendement répond à la préoccupation de nombreux maires et appelle une réponse claire du Gouvernement sur ses intentions. En effet, inciter les villes qui ont moins de 20 p. 100 de logements sociaux à procéder à un effort de construction est une orientation positive, mais ne devrait pas empêcher celles qui ont plus que ce pourcentage à continuer leur effort en ce sens. Sinon seraient aggravées les difficultés des villes pour lesquelles la création de logements sociaux est une réponse indispensable à tous les problèmes de mal-vivre ou de « ghettoïsation » qui s'y posent.

Assurer la diversification de l'habitat, cela ne peut signifier moins de logements sociaux où que ce soit. L'objet de notre amendement est donc de préciser que l'Etat pourra passer des conventions, donc apporter une aide financière aux communes concernées, qu'elles aient plus ou moins de 20 p. 100 de logements sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement de M. Duroméa, non parce qu'elle n'a pas voulu prendre en compte le souci qu'il exprime, mais parce qu'à partir du moment où un programme local de l'habitat a fait l'objet d'une convention avec l'Etat, les engagements de ce dernier valent pour toutes les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur P.L.H., que ces collectivités comptent ou non 20 p. 100 de logements sociaux.

M. Bernard Carton. L'obligation est égale pour tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. M. le rapporteur pour avis vient de retirer l'amendement n° 125. Mais, monsieur le président, il appartient au rapporteur de défendre la position de la commission, quitte à préciser immédiatement qu'à titre personnel il vote contre ! Il ne lui incombe pas de prendre une position différente de celle qu'a adoptée la commission.

M. Bernard Carton. Le président a déjà répondu à cette question hier soir, mais vous n'étiez pas là.

M. Francis Delattre. En tout cas, cette attitude ne s'est jamais vue de la part d'un rapporteur.

M. Eric Reault. C'est une innovation !

M. Francis Delattre. Et une innovation récente, puisqu'elle date d'hier soir !

M. le président. J'ai répondu sur ce point précis hier et vous avez alors pu m'entendre.

M. Francis Delattre. Malheureusement !

M. le président. Je répéterai cependant à l'intention de M. Pandraud qu'il est possible à un rapporteur de retirer un amendement. Il engage sa responsabilité vis-à-vis de la commission qu'il représente...

M. Robert Poujade. C'est bien équivoque !

M. le président. ... mais il lui est loisible de le faire. C'est bien ce que me confirme l'administration de notre assemblée, dont vous connaissez l'excellence.

M. Bernard Carton. Avant de donner des leçons, monsieur Pandraud, relisez les débats !

M. Francis Delattre. En un mot, M. Lapaire est peu regardant sur l'avis de la commission qu'il représente !

M. Michel Pezet. En tout cas, lui, il y vient, en commission !

M. le président. Dans mes fonctions de président de séance, je suis, pour ma part, obligé d'appliquer la coutume établie par notre Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement n° 254.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 258, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "entre l'Etat", insérer les mots : "la commune". »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 458, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, après les mots "coopération intercommunale", insérer les mots : "ou la commune". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Dans chacun des amendements qu'a présentés notre groupe, comme dans les interventions que nous avons faites lors de la discussion générale, nous avons toujours insisté sur notre souhait que soit ajoutée au texte la possibilité pour la commune d'avoir son autonomie et son propre P.L.H., comme l'a reconnu la commission dans un amendement. Je profite de cette intervention pour répondre au groupe R.P.R., et notamment à M. Poujade et à M. Giraud, qui nous ont interpellés.

M. Robert Poujade. Sans malice !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Poujade, s'agissant de la défense de la libre administration des communes, vous avez pu constater au cours des différents débats qui se sont déroulés que le groupe communiste a une attitude sans faille...

M. Robert Poujade. C'est vrai !

M. Jacques Brunhes. ... qui a d'ailleurs été reconnue par les observateurs les plus spécialisés. Nous l'avons tous lu dans certaines publications.

M. Robert Pandraud. L'Humanité ?

M. Jacques Brunhes. Nous n'avons pas changé d'avis, nous sommes toujours dans les mêmes dispositions d'esprit, quoi que vous en disiez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. Le projet de loi prévoit l'existence d'une convention entre l'Etat et les communes regroupées pour élaborer un P.L.H. au niveau d'un bassin d'habitat et non entre l'Etat et 36 000 communes de France.

M. Francis Delattre. C'est un amendement de coordination avec d'autres amendements qui ont déjà été acceptés !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je suis défavorable à l'amendement présenté par M. Brunhes...

M. Francis Delattre. Vous n'êtes pas cohérent, vous non plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. ...concernant les conventions. Nous souhaitons - c'est le sens du texte - que ces conventions se fassent sous le signe de la coopération intercommunale. Ce n'est pas parce que ce n'est pas inscrit dans le projet de loi que, lorsqu'il y aura blocage intercommunal et qu'une commune aura fait un P.L.H., l'Etat n'interviendra pas. Il se réservera le droit éventuellement de conventionner cette commune. Je l'ai déjà dit. Mais ce n'est pas dans la loi.

M. Jacques Brunhes. Pourquoi ne pas l'y mettre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Monsieur Brunhes - je vous l'ai dit, c'est un point sur lequel nous avons une appréciation un peu différente -, pour les problèmes de logement, nous en restons à l'idée - c'est important lorsqu'on veut éviter la réapparition de phénomènes que nous avons connus - que la démarche intercommunale a son importance. Mais il peut se faire - vous m'en avez donné des illustrations - que cette démarche ne soit pas possible et que, dès lors, on s'oriente vers éventuellement un P.L.H. communal. Ce n'est donc pas contradictoire avec la déclaration que je viens de faire et le fait que dans la loi nous souhaitons maintenir l'idée de la démarche intercommunale.

M. Francis Delattre. Il faut la privilégier !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je comprends bien la démarche de M. le ministre. J'exprime néanmoins un regret, celui que l'on ne mentionne pas d'une manière expresse le fait que des communes, qui, pour des raisons diverses et déjà évoquées, ne peuvent pas entrer dans une coopération intercommunale, ne doivent pas être pénalisées par l'absence d'une convention avec l'Etat. Notre amendement permettait de lever toute équivoque.

Il est évident que ce que vient de dire M. le ministre est tout à fait important, mais ce qui est inscrit dans la loi l'est davantage !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le ministre, je vais exprimer le non-dit de M. Brunhes pour que vous puissiez mieux apprécier toute la portée concrète de cet amendement. En réalité, le parti communiste ne s'insère dans des structures intercommunales que si toutes les communes sont dirigées par lui.

M. Louis Pierna. Ce n'est pas vrai !

M. Francis Delattre. Comme il est de plus en plus isolé en région parisienne, il se trouve contraint, en fonction de ce principe, à refuser pratiquement toute coopération intercommunale. Autrement dit, si on n'ajoute pas le mot « commune » à cet article, les villes dirigées par le parti communiste qui, dans 90 p. 100 des cas, resteront isolées, ne pourront pas percevoir l'aide financière de l'Etat destinée aux établissements publics de coopération. Elles subiront donc un grave handicap pour la conduite de leur politique de l'habitat.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons objectives de cet amendement, qui mérite assurément de retenir l'attention du Gouvernement, si celui-ci veut vraiment obtenir les voix du parti communiste pour le vote final. On peut voir dans cette mise au point une explication de vote complémentaire.

M. André Duroméa. M. Delattre raconte n'importe quoi !

M. Michel Pozet. Du moment qu'il est content de lui !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Comme d'ordinaire, les propos de M. Delattre sont excessifs et polémiques. Ils ne répondent en rien à la réalité.

M. Francis Delattre. Oh si !

M. Jacques Brunhes. Nous sommes pour les coopérations intercommunales et nous les pratiquons partout, avec des communes de toutes les couleurs politiques. Dans la boucle nord de la Seine, région que je connais le mieux, je pourrais vous en citer plusieurs dizaines d'exemples, et ce

n'est pas une exception. Nous sommes pour ces coopérations actives, parce que nous sommes pour l'efficacité. Nous n'avons jamais pensé que la gestion communale pouvait se limiter au pré carré local ou aux rebords de notre bac à sable ! (*Sourires.*)

Mais il est vrai que nous sommes pour les coopérations à condition qu'elles soient librement consenties par les communes elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes fermement opposés à toutes les structures supracommunales imposées prévues par la loi Joxe-Marchand, et nous continuerons à le faire. Mais, je le réaffirme, nous sommes pour la coopération intercommunale librement consentie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 458. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 33 et 290.

L'amendement n° 33 est présenté par M. Malandain, rapporteur, et M. Giraud ; l'amendement n° 290 est présenté par MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "peut prévoir", le mot : "fixe". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Guy Malandain, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. Robert Poujade. Pas tant que ça !

M. Eric Raoult. Rédactionnel et intentionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Sagesse !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 33 et 290

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 158 de M. Virapoullé et 169 de M. Delattre n'ont plus d'objet.

MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "trois ans", les mots : "cinq ans". »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Les engagements de l'Etat doivent couvrir une période suffisamment longue afin que soit bien respecté l'esprit de ce partenariat avec les collectivités locales auquel nous sommes tous très attachés. C'est pourquoi M. Giraud et les membres de notre groupe proposent de porter de trois à cinq ans la durée de la convention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Elle n'a pas examiné cet amendement. Mais le programme local de l'habitat étant fixé pour cinq ans au moins, il semblerait *a priori* logique que la convention soit conclue pour la même durée. Telle était d'ailleurs ma position avant que je ne prenne connaissance de l'amendement n° 512 du Gouvernement, qui me paraît plus intéressant. Il propose en effet une période de trois ans renouvelable, soit six ans au total. Par rapport à celui de M. Giraud, il présente un double avantage : réunir à nouveau les partenaires au bout de trois ans pour faire le point et allonger d'un an la durée de la convention.

Toute année supplémentaire étant bonne à prendre, j'invite l'Assemblée à repousser l'amendement n° 291 au profit de l'amendement n° 512 du Gouvernement.

M. le président. Que nous examinerons dans un instant. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 291 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je vais défendre dès maintenant le 512, monsieur le président, puisqu'il a précisément pour objet de répondre à la préoccupation qui motive le 291.

Je tiens d'abord à rappeler - mais vous en êtes tous conscients - que ce projet de loi introduit une très grande novation en matière de logement social puisqu'il prévoit pour la première fois un conventionnement pluriannuel de l'aide de l'Etat aux collectivités, subordonné à l'élaboration par la structure intercommunale d'un programme local de l'habitat.

Pour ma part, je n'ai rien contre les conventionnements de longue durée. Mais nous sommes, vous le savez, dans un domaine très lié aux engagements budgétaires et à la politique du logement menée par les gouvernements successifs. C'est pourquoi nous suggérons une convention de trois ans, renouvelable pour la même durée après une mise au point intermédiaire. Cette démarche progressive me paraît aller dans le sens des intérêts des collectivités comme de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 512, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante :

« A l'issue de cette période, une nouvelle convention, d'une durée maximale de trois ans, peut être conclue dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du programme local de l'habitat. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. C'est l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. J'ai déjà annoncé que la commission y était favorable, mais je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous livrer quelques réflexions en forme d'interrogations sur le contenu même des conventions. Au-delà de vous, c'est au Gouvernement que je les adresse, car elles appelleront certainement des analyses communes à plusieurs ministères.

Ces conventions signées entre l'Etat et un groupe de communes ayant réfléchi sur la mixité de l'habitat ne devraient-elles pas nous donner l'occasion de mettre en place, pour les logements sociaux et notamment les P.L.I., des systèmes de financement variables d'une agglomération à l'autre. En effet, le coût du logement social et les problèmes que les collectivités rencontrent pour y faire face ne sont pas les mêmes partout. Or, actuellement, les systèmes de financement sont très rigides, très codifiés, très normalisés. En particulier, le livret A n'intervient pas dans le financement des P.L.I. Ne conviendrait-il pas de substituer à cette politique d'application générale une politique pluricontractuelle plus souple, permettant d'adapter les financements aux structures et à l'évolution des programmes locaux de l'habitat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 512.

(L'amendement est adopté.)

APRÈS L'ARTICLE L. 302-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 126 et 34, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 126, présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'article suivant :

« Art. L. 302-4-1. - Si, dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi n° ... du ..., un établissement public de coopération intercommunale n'a pas été constitué ou saisi pour élaborer un programme local de l'habitat, ou si dans un délai d'un an à compter de la même date, un tel programme n'a pas été adopté, une commune peut, en coo-

opération avec le représentant de l'Etat, élaborer seule un tel programme. Cette élaboration est alors régie par les dispositions des articles L. 302-2 à L. 302-4.

« Cette élaboration est obligatoire lors de l'établissement ou de la révision d'un plan d'occupation des sols. »

L'amendement, n° 34, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'article suivant :

« Si, dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi n° ... du ..., un établissement public de coopération intercommunale n'a pas été constitué ou saisi pour élaborer un programme local de l'habitat, une commune peut, en coopération avec le représentant de l'Etat, élaborer seule un tel programme dans les conditions définies aux articles L. 302-1 à L. 302-3.

« Cette élaboration est obligatoire lors de l'établissement ou de la révision d'un plan d'occupation des sols. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 513, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 34. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 126.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. La commission des lois est d'accord avec la commission de la production pour autoriser une commune, quelle que soit la taille de l'agglomération, à élaborer seule un programme local de l'habitat, en cas de carence constatée de la coopération intercommunale. La divergence entre les deux amendements porte essentiellement sur les délais.

La commission des lois s'en est tenue aux deux délais qui figurent dans le projet de loi, c'est-à-dire six mois pour la création ou la saisine d'un établissement public de coopération intercommunale, et un an pour l'élaboration du programme local de l'habitat. Prévoir un seul délai d'un an, comme le fait la commission de la production, risque d'entraîner un nouveau retard pour la commune car, une fois l'établissement public de coopération intercommunal créé ou saisi, par exemple le douzième mois, il lui faudra encore élaborer le P.L.H. Or rien n'est prévu dans l'amendement au cas où cette élaboration s'éternise.

La solution retenue par la commission des lois nous semble donc d'une plus grande efficacité. Mais, sur le fond, je le répète, la position des deux commissions est identique.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 34 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 126.

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission de la production et des échanges a repoussé l'amendement n° 126 présenté par M. Lapaire au nom de la commission des lois, au motif qu'il ne lui semblait pas satisfaire pleinement une option de base de ce projet de loi, à savoir l'élaboration du P.L.H. dans le cadre d'une coopération intercommunale. Ce n'est vraiment que dans l'hypothèse d'un refus unanime de cette dernière - ce qui serait à mes yeux une erreur - qu'un programme local de l'habitat pourrait être mis au point par une seule commune.

A nos yeux, la rédaction proposée par l'amendement n° 34 de la commission de la production et des échanges répond mieux à l'esprit et à la cohérence du texte.

D'abord, il généralise une possibilité que le projet gouvernemental réservait jusqu'à présent aux agglomérations de plus de 350 000 habitants. Désormais, toute commune qui s'est vu refuser l'élaboration d'un P.L.H. par l'ensemble des partenaires de son bassin d'habitat ou de son agglomération pourra l'entreprendre seule.

Ensuite, nous avons allongé le délai en le portant de six mois à un an, temps qui nous paraît nécessaire, surtout si l'établissement de coopération intercommunale n'existe pas encore, pour vérifier l'impossibilité de l'hypothèse intercommunale et passer, par conséquent, à l'hypothèse communale.

Nous avons maintenu le principe de l'élaboration du P.L.H. en coopération avec le représentant de l'Etat puisque, dans ce cas-là aussi, même si la portée de cette procédure est réduite par rapport à l'intercommunalité, le préfet devra porter à la connaissance de la commune toutes informations

utiles. Par contre, il n'y aura pas, en la circonstance, d'obligation de convention, sous réserve, bien entendu, de la liberté qui préside aux relations entre l'Etat et ses partenaires.

Enfin, l'amendement n° 34 et l'amendement n° 126 introduisent une nouvelle notion en liant le P.L.H. au P.O.S. Lorsqu'une commune qui n'est pas membre d'un établissement de coopération intercommunale ayant adopté un P.L.H. ou qui n'a pas, à un moment donné, demandé et obtenu l'accord du préfet pour élaborer le sien, décide de procéder à l'établissement ou à la révision de son plan d'occupation des sols, elle devra réfléchir en même temps au devenir de l'habitat sur son territoire, c'est-à-dire concevoir un programme local de l'habitat.

Dans la procédure que nous avons ainsi construite, le délai de deux ans posait évidemment problème. Mais comme nous l'avons remplacé hier par des délais partiels, il n'y a plus d'ambiguïté possible. C'est donc bien à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du plan d'occupation des sols que la commune devra s'adonner à cette réflexion sur l'habitat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements et pour présenter le sous-amendement n° 513.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Pour les raisons qu'a exposées M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 126 et souhaite que l'Assemblée retienne l'amendement n° 34.

Cependant, l'un et l'autre amendements prévoient, en leur dernier alinéa, que l'élaboration du P.L.H. est « obligatoire lors de l'établissement ou de la révision d'un plan d'occupation des sols ». Certes, je vois bien l'intérêt de cette obligation pour les communes qui connaissent de gros problèmes d'urbanisme. Mais je sais aussi qu'un très grand nombre de communes doivent réviser leur plan d'occupation des sols sans que la situation de l'habitat justifie qu'elles se lancent dans l'élaboration d'un programme local. Je crains en outre qu'une telle contrainte n'alourdisse considérablement la procédure de révision des plans d'occupation des sols qui pose déjà suffisamment de problèmes aux maires. C'est pourquoi le Gouvernement a présenté le sous-amendement n° 513 qui tend à supprimer le dernier alinéa de la rédaction proposée par le rapporteur.

M. Eric Raoult. Enfin, un peu de réalisme !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Si nous sommes favorables à la première partie de l'amendement n° 34, donc au délai de douze mois, c'est effectivement par réalisme. Pour créer une structure intercommunale, définir son périmètre, conduire les discussions préalables entre les communes et les amener à délibérer dans les mêmes termes, je peux vous dire que six mois seraient très insuffisants. Un an nous paraît le minimum nécessaire si l'on veut travailler sérieusement ensemble et créer un établissement public qui ne soit pas de façade ou de complaisance, mais qui repose vraiment sur la volonté commune des municipalités.

En revanche, nous sommes d'accord avec le ministre en ce qui concerne le dernier alinéa. Si la révision des plans d'occupation des sols doit être subordonnée à la mise en place d'un P.L.H., on n'est pas sorti de l'auberge ! Cette procédure, avec toutes les enquêtes qu'elle suppose, est déjà bien assez complexe pour qu'on nous épargne une telle juxtaposition.

Qui plus est, il y a une contradiction entre les deux procédures. Si l'on veut favoriser l'intercommunalité des P.L.H., je ne vois pas comment on peut envisager de les rattacher au P.O.S. qui reste, par définition, de nature communale. Si, pour réviser le plan d'occupation des sols de sa commune, on doit attendre la mise en place du P.L.H. par l'établissement intercommunal, quelle complexité !

Dans ces conditions monsieur le président, je présente un sous-amendement tendant à supprimer la dernière phrase de l'amendement n° 34.

M. le président. Cher collègue, vous venez de nous dire que vous allez voter en faveur du sous-amendement du Gouvernement !

M. Francis Delattre. Non, le Gouvernement a dit qu'il était favorable au délai de six mois.

M. le président. Pas du tout ! Lisez le sous-amendement n° 513 et vous verrez qu'il répond précisément à ce que vous venez de dire.

M. Francis Delattre. J'avais cru comprendre que le Gouvernement souhaitait un délai de six mois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapsire, rapporteur pour avis. Je me propose de retirer l'amendement n° 126.

La commission des lois avait travaillé sans connaître la teneur de l'amendement n° 34 de M. Malandain. Elle avait été sensible, d'une part, à la nécessité de rendre efficient le plus rapidement possible le dispositif et, d'autre part, à la qualité du travail de l'établissement public de coopération intercommunale qui fonctionne depuis vingt-cinq ans, dans l'agglomération où exerce son rapporteur, avec des municipalités communistes, dirigées par nos collègues Brunhes et Pierna.

Je retire donc cet amendement.

M. le président. Et ce faisant, monsieur le rapporteur pour avis, vous êtes parfaitement dans votre droit.

L'amendement n° 126 est retiré.

La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. L'échange de vues auquel nous assistons et qui est d'un grand intérêt prouve surtout l'utilité des commissions spéciales.

Le Gouvernement n'a peut-être pas gardé - bien à tort d'ailleurs - un bon souvenir de l'expérience de la commission qui a étudié le projet Joxe-Marchand et dont tout le monde avait admiré le travail. Une telle structure est pourtant remarquable et évite que les commissions aient du mal à savoir ce que fait l'une ou ce que veut l'autre. Sur des projets d'une telle complexité cette expérience s'avère irremplaçable.

M. Eric Raoult. Exactement !

M. le président. Si je comprends bien, tout le monde est d'accord !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 513.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34 modifié par le sous-amendement n° 513.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Duroméa, Jacques Brunhes, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 255, ainsi libellé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation insérer un article L. 302-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 302-4-1. - Une commune peut établir un programme local de l'habitat lorsque le nombre de logements sociaux au sens du 3° de l'article L. 234-10 du code des communes représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente plus de 20 p. 100 des résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts ou lorsqu'elle perçoit la dotation de solidarité urbaine ou les crédits du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. A côté du programme de l'habitat défini par plusieurs communes il nous semble important qu'une seule d'entre elles puisse, si elle le juge préférable, définir elle-même son programme de l'habitat. Ce droit doit être accordé en priorité aux villes qui ont fait preuve de leur sens des responsabilités en consacrant plus de 20 p. 100 de leur parc locatif au logement social et aux communes les plus pauvres, celles qui touchent la dotation de solidarité urbaine ou les crédits du fonds de solidarité des communes de l'Ile-de-France. Ces communes devraient avoir ce droit, qui est la simple reconnaissance de leur action passée en faveur du logement social. Dans la même logique, ces villes devraient ne pas être pénalisées et pouvoir signer une convention avec l'Etat pour obtenir une aide financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Il nous semble inutile car tous ces problèmes sont déjà traités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 170, ainsi libellé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, insérer un article ainsi rédigé :

« I. - Lorsqu'une commune est couverte par un programme local de l'habitat, elle bénéficie, pour la durée de ce programme, d'une majoration de 10 p. 100 de la dotation de compensation versée au titre du 3° de l'article L. 234-19 du code des communes.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Toujours au nom de la même philosophie qui voudrait que ce projet contienne des incitations et non pas seulement des contraintes, je propose de prévoir un avantage financier particulier au titre de la D.G.F. - majoration de 10 p. 100 - pour les communes qui se doteraient d'un plan local de l'habitat.

Tel est, brièvement résumé, l'objet de cet amendement.

M. le président. Je vous remercie pour la brièveté.
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission de la production et des échanges.

M. Francis Delattre. Vous n'aimez que les contraintes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.
(L'amendement n'est pas adopté.)

AVANT L'ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, dans l'intitulé de la section 2, après le mot : "particuliers", insérer les mots : "à la région Ile-de-France et". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Sur cet amendement, monsieur le président, deux attitudes sont possibles. Je vais choisir la plus sérieuse pour le travail de notre assemblée.

La commission avait déposé un amendement étendant à l'ensemble de l'Ile-de-France les dispositions particulières prévues pour les communes comprises dans une agglomération de plus de 350 000 habitants. Or, en application de l'article 40 de la Constitution, il a été jugé irrecevable. Tel n'a pas été le cas de celui modifiant le titre de la section 2, sans doute pour des raisons techniques que j'ignore.

Par conséquent, je retire cet amendement car modifier un titre sans pouvoir ensuite modifier le contenu de l'article ne serait pas du bon travail.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 515, 506, 127 et 394, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 515 et 506 sont identiques.

L'amendement, n° 515, est présenté par le Gouvernement ; l'amendement, n° 506, est présenté par MM. Carton, Delahais, Santrot, Ducert, Malandain, Lapaire, Oehler, Le Foll, Balduyck, Battist, Mme Sublet, et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : "particuliers", rédiger ainsi la fin de l'intitulé de la section 2 : "à certaines agglomérations". »

Les amendements n°s 127 et 394 sont identiques.

L'amendement n° 127 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 394 est présenté par MM. Carton, Delahais, Santrot, Ducert, Malandain, Lapaire, Oehler, Le Foll, Balduyck, Battist, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, dans l'intitulé de la section 2, substituer au chiffre : "350 000" le chiffre : "200 000". »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 515.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Cet amendement tient compte des problèmes qui peuvent éventuellement se poser dans un certain nombre d'agglomérations de moins de 350 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Favorable.

M. le président. Monsieur Carton, votre amendement étant identique, je suppose que vous n'allez pas paraphraser ce qu'a dit M. le ministre d'Etat ?

M. Bernard Carton. Non, bien entendu, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 127.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Je considère qu'il faut le retirer et se rallier à la proposition du Gouvernement, dans la mesure où les amendements qui portaient sur le corps de l'article ont été déclarés irrecevables.

M. le président. Monsieur Carton, retirez-vous également votre amendement n° 394 ?

M. Bernard Carton. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 127 et 394 sont retirés.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 515 et 506.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 267, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation dans l'intitulé de la section 2, après les mots : "de plus de 350 000 habitants", insérer les mots : "et aux départements d'Outre-Mer". »

Cet amendement n'est pas défendu.

ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 493, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir cet amendement.

M. Eric Raoult. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, je le repousse afin de ne pas arrêter là cette discussion !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 493.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 514, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation par les mots : "ainsi que dans une agglomération de 200 000 à 350 000 habitants dont la population a, en moyenne annuelle, augmenté de plus de 0,5 p. 100 entre les deux derniers recensements généraux de la population". »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Cet amendement fait suite à l'observation présentée à l'occasion des amendements précédents : que fait-on pour les agglomérations qui, ayant moins de 350 000 habitants, peuvent se trouver dans une situation justifiant l'élaboration d'un programme local de l'habitat ? Le problème est de trouver une définition des agglomérations qui ont moins de 350 000 habitants, mais qui connaissent des situations du marché foncier particulièrement préoccupantes.

C'est l'objet de cet amendement dont, je dois le dire, la rédaction ne m'enthousiasme pas en raison de son côté « techno » affirmé. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, cette formule permet de retenir des agglomérations qui ont plus de 200 000 et moins de 350 000 habitants et qui connaissent, du fait de l'évolution de leur population, des tensions sur le plan du foncier.

M. Eric Raoult. Il faudra un pied à coulisse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement puisqu'il n'était pas déposé au moment où elle s'est réunie en application de l'article 91 du règlement.

La question du seuil à partir duquel devaient s'appliquer les articles que nous allons maintenant examiner, a fait l'objet de nombreux commentaires de la part des parlementaires et de tous les corps professionnels intéressés par cette loi et que votre rapporteur avait reçus.

Pourquoi 350 000 habitants ? Parce que le premier texte du Gouvernement visait, en plus de Paris et de son agglomération, onze agglomérations dont la population est importante, mais où, en outre, la situation du logement social et l'évolution des prix du foncier méritaient une distinction par rapport au droit commun. Mais il y a d'autres agglomérations de moins de 350 000 habitants sur le territoire desquelles il y a une tension très forte sur l'habitat et le prix du foncier. Nous avons pensé qu'il fallait trouver un moyen pour les intégrer. Je crois que la réponse qui n'a pas été donnée par le rapporteur et la commission, mais qui vient d'être apportée par le Gouvernement, est intéressante.

Sur la formulation...

M. Francis Delattre. Elle est illisible !

M. Guy Malendain, rapporteur. ... on peut discuter à l'infini. Personnellement, je suis plutôt favorable à l'amendement que vous venez de présenter, monsieur le ministre d'Etat. Il répond à bien des problèmes.

Il me reste cependant une question à vous poser, qui ne trouvera sans doute pas sa réponse dans ce texte.

J'ai retiré, il y a quelques instants, un amendement portant sur un titre parce que ceux qui portaient sur le texte même étaient irrecevables. Mais cela pas le problème. Or, je considère que, au-delà de l'agglomération de Paris, au sens I.N.S.E.E. il y a dans une grande partie de la région Ile-de-France, un tissu péri-urbain de pôles secondaires qui sont d'ailleurs identifiés comme pôles traits d'union dans le projet de schéma directeur et qui doivent participer à cette mixité et à cette évolution de l'habitat telle qu'on la souhaite dans la loi.

Ce problème, comme bien d'autres - nous l'avons vu hier -, est spécifique à la région Ile-de-France. Il conviendra, dans l'une des phases de l'élaboration du schéma directeur, de prendre en compte les éléments de réflexion, d'analyse et de principe qui sont contenus dans ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. L'enthousiasme de M. le ministre d'Etat à l'égard de sa propre proposition n'était pas délirant !

J'ai le sentiment qu'il s'agit là d'une approche - pardonnez la familiarité de l'expression - « pifométrique ». Je me demande si, véritablement, il faut légiférer ainsi.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il déposé cet amendement ? Parce que les approches pifométriques n'ayant pas été convaincantes pour diverses raisons, on choisit une espèce de moyen terme fondé sur l'augmentation de plus de 0,5 p. 100 de la population des agglomérations de 200 000 à 350 000 habitants. Mais cela ne correspond pas nécessairement à une bonne approche ni sur le plan de l'urbanisme ni sur le plan législatif.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je voudrais, monsieur le ministre, revenir sur la D.S.U. Un complément d'information devrait être apporté à l'ensemble des parlementaires. Mon collègue Robert Poujade vient d'insister sur le caractère « pifométrique » des adaptations, du dosage de certaines dispositions.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer, afin d'éclairer le débat, quelles sont les agglomérations qui seront concernées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je répondrai à M. Robert Poujade que, si j'ai fait cette observation sur la rédaction de l'amendement, c'est parce que je ne raffole pas de ce type de référence à un taux de croissance pendant une période. Mais l'objectif est de répondre à un problème rencontré dans des agglomérations de plus de 200 000 et de moins de 350 000 habitants et qui n'entrent donc pas dans la définition générale.

En ce qui concerne les agglomérations dont le taux de croissance, entre 1982 et 1990, a été supérieur à 0,5 p. 100, il y en a six qui, à l'heure actuelle, se trouvent dans cette situation et connaissent, d'après les renseignements fournis par les services de l'équipement, des éléments de tension sur le marché foncier pouvant justifier l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Dijon, monsieur Poujade, y figure avec un taux de 0,58 p. 100. Quand on analyse la croissance et l'évolution au cours des dernières années de la population de Dijon, ville que je connais un peu...

M. Robert Poujade. Que vous connaissez bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. ... je crois qu'il s'y passe des choses. Cannes, Grasse, Antibes connaissent un taux de croissance de 1,60 p. 100 ; Rennes, 0,56, - taux analogue à l'évolution dijonnaise - ; Orléans, 1,23 p. 100 - un des plus forts des agglomérations françaises - ; Montpellier, 0,85 ; Angers, 0,65.

Voilà les six agglomérations qui, selon nous, en vertu de l'application de la loi, doivent pouvoir disposer de la procédure qui est mise en œuvre, bien que ne comptant pas 350 000 habitants. Si on laissait le texte en l'état, elles ne le pourraient pas. Voilà la raison pour laquelle le Gouvernement propose cet amendement dont - je le répète - la formulation n'est pas extraordinaire, mais dont l'efficacité est réelle.

Ce n'est pas du pifomètre ! Cette liste n'a pu être donnée à la commission plus tôt puisque nous l'avons précisément adaptée à partir de la discussion avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, je répondrai à M. Malendain à propos des problèmes qu'il a signalés en région parisienne.

Son analyse de la situation est à peu près exacte, mais il oublie que, dans ce processus de la maîtrise foncière en région parisienne, il existe déjà un dispositif juridique lourd puisque des Z.A.D. ont été mises en place à peu près partout sur le territoire où il y avait d'importantes surfaces disponibles, notamment dans des zones interstitielles entre deux urbanisations qui étaient souvent des zones d'équilibre. L'instrument juridique existe donc. Je ne dis pas qu'il ne faut pas une politique foncière volontariste en région parisienne, mais l'on peut regretter que la plupart des Z.A.D. aient été constituées pratiquement sans concertation. Or, si l'on veut qu'elles marchent, un minimum de concertation avec les collectivités qui les supportent s'impose.

Cela dit, le fond du problème n'est pas de créer des Z.A.D., il est de constituer des réserves foncières. Car la création d'une Z.A.D. a des conséquences : il faut acheter les terrains. Or, en région parisienne, je regrette d'avoir à vous le rappeler, un instrument foncier efficace a existé jusqu'en 1980 et a permis de constituer tout le patrimoine foncier qui a servi d'assiette aux villes nouvelles. Seulement, dès 1981-1982, les moyens sont devenus « fongibles », comme dirait M. Malandain.

Le compte spécial du trésor intitulé « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » finançait régulièrement, avec des avances importantes, l'opérateur foncier qui s'appelait l'A.F.T.R.P., l'association foncière et technique de la région parisienne. Pendant deux ans, vous n'avez pas su quoi faire de cette association. Vous avez essayé par la suite de la donner à la région Ile-de-France sans bénéfice d'inventaire. Cela n'a pas marché. L'opérateur foncier - je laisse de côté la fonction d'aménagement de l'A.F.T.R.P., qui n'a pas toujours été un succès - existe donc.

Nous sommes tous d'accord pour trouver un moyen de constituer des réserves foncières sur l'ensemble de la région. Sachant que nous disposons de l'instrument pour y parvenir, il faut simplement lui trouver des moyens.

Nous avons tous compris que le F.N.A.F.U. n'aurait plus jamais les moyens nécessaires pour conduire la politique foncière ambitieuse des années 1970, qui ont vu la création des villes nouvelles de la région parisienne. Essayons donc de mettre en place un système qui donne à l'A.F.T.R.P. les moyens d'intervenir dans certaines zones sur la localisation desquelles nous pourrions nous mettre d'accord à l'occasion de la discussion sur le schéma directeur.

Voilà, monsieur le rapporteur, une proposition qui pourrait peut-être faire avancer la solution du problème pour ce que l'on appelle la grande couronne où, il faut bien le dire, vont se jouer les principaux enjeux des vingt ans qui viennent.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Bernard Carton.

M. Bernard Carton. Je tiens à signaler, ne serait-ce que pour l'histoire, que l'amendement présenté par le Gouvernement avait été déposé par le groupe socialiste et déclaré irrecevable par la commission des finances. Cela montre à M. Giraud que la dureté de la commission des finances quant à l'interprétation de l'article 40 de la Constitution vaut pour tous les groupes politiques !

M. Francis Delattre. Si vous éprouvez le besoin de vous justifier, c'est déjà un signe décourageant !

M. Bernard Carton. Pas du tout ! Je tenais simplement à le rappeler car, à en croire les propos de M. Giraud, il y aurait dans cette maison deux poids deux mesures. Ce n'est pas du tout le cas !

Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu reprendre cet amendement dont la rédaction peut certes sembler quelque peu technocratique, mais dont l'idée essentielle est de trouver la bonne formule.

Abaisser à 200 000 habitants le seuil au-dessus duquel un P.L.H. devrait être élaboré n'aurait certainement pas été la meilleure formule. Elle aurait, en effet, obligé certaines agglomérations à élaborer un P.L.H. et, de ce fait, imposé à des communes qui ne possèdent pas 20 p. 100 de logements sociaux, mais dont la population reste constante, voire diminue, certaines contraintes en matière de construction de ce type de logements.

Il eût été stupide d'imposer une obligation uniquement en fonction de la taille de l'agglomération, sans voir que cela pourrait obliger des communes à construire alors que les besoins ne sont pas évidents. Nous avons donc cherché une règle, qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui a au moins le mérite de montrer la voie. La voie, c'est d'adapter les rythmes de construction aux besoins, et donc de rechercher celles des agglomérations dont la population croît.

En retenant un taux de croissance de 0,5 p. 100, tous les tests et tous les contacts que nous avons eus montrent que, au moins pour les six agglomérations dont il a été fait état, nous sommes sûrs de ne pas nous tromper. En dessous, nous espérons que la sagesse fera que, là où il y a des problèmes, les agglomérations élaboreront spontanément des plans locaux de l'habitat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. J'interviendrai sur trois points.

L'amendement n° 514 présenté par le Gouvernement fait droit à une préoccupation de la commission des lois qui avait adopté un amendement, déclaré irrecevable, abaissant le seuil au-dessus duquel doit être élaboré un P.L.H. à 200 000 habitants.

Cet amendement fait également droit à la demande de plusieurs de nos collègues qui, intervenant dans la discussion générale, ont appelé l'attention sur les agglomérations de province de moins de 350 000 habitants où des problèmes de quartiers difficiles se posent également.

Le critère retenu n'est ni bureaucratique ni « pifométrique ». Il est purement scientifique, 0,5 p. 100 étant la croissance moyenne annuelle de la population française dans l'espace intercentenaire. D'ailleurs, un projet de loi actuellement soumis à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales reprend le même critère, qui est donc parfaitement clair, même si l'expression peut paraître quelque peu embarrassée.

M. Francis Delattre. Que veut dire « espace intercentenaire » ?

M. le président. Nous sommes parfaitement éclairés. Je mets aux voix l'amendement n° 514.

(L'amendement est adopté.)

M. Francis Delattre. C'est illisible, incompréhensible, donc inapplicable, mais ça fait bien !

M. Bernard Carton. C'est d'une simplicité biblique !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 37 et 129.

L'amendement, n° 37 est présenté par M. Malandain, rapporteur ; l'amendement n° 129 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Ces amendements sont la conséquence de l'adoption de l'amendement n° 34. Le projet de loi ne laissait à la commune la possibilité d'élaborer un P.L.H. que lorsqu'elle faisait partie d'une agglomération de plus de 350 000 habitants. Une telle possibilité est désormais le droit commun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 37 et 129.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 171 de M. Francis Delattre, 294 de M. Giraud, 181 de M. Francis Delattre, 3 de M. Baudis, 172 de M. Francis Delattre, 494 de M. Estrosi, 295 de M. Giraud et 173 de M. Francis Delattre tombent.

M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Nous proposons de supprimer le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation parce qu'il nous semble contraire au principe de la libre administration des collectivités territoriales. Je ne doute pas, dans ces conditions, que notre amendement recueille un large assentiment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 175 et 298.

L'amendement n° 175 est présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 298 est présenté par MM. Giraud, Pujade, Toubon, Masdeu Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "dix-huit mois", les mots : "deux ans". »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 175.

M. Francis Delattre. Cet amendement est inspiré par un esprit de réalisme. Nous pensons que, pour conduire toutes les procédures, il convient de porter les délais de dix-huit mois à deux ans.

M. le président. La parole est à M. Robert Pujade, pour soutenir l'amendement n° 298.

M. Robert Pujade. Il est soutenu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 175 et 298 ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Contre les deux amendements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 175 et 298.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 176, 38, 161, 516 rectifié et 535 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 176, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "nombre de logements sociaux au sens du 3° de l'article L. 234-10 du code des communes représente, au premier janvier de l'année précédente, moins de 20 p. 100 des résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts", les mots : "rapport entre le nombre de bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et la population est inférieur à 10 p. 100, ". »

L'amendement n° 38, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "code des communes", insérer les mots : ", à l'exception des logements acquis à l'aide de prêts aidés en accession à la propriété souscrits avant le 1^{er} janvier 1981, ". »

Sur cet amendement, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 38 par les mots : " et des logements construits à l'aide de prêts locatifs intermédiaires, et par ailleurs en y ajoutant les résidences universitaires, les maisons de retraite à caractère social et les foyers de travailleurs immigrés ". »

L'amendement n° 161, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, substituer au pourcentage : " 20 p. 100 ", le pourcentage : " 11 p. 100 ". »

L'amendement n° 516 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "code général des impôts", insérer les mots : " et dans laquelle le rapport entre le nombre des bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-2 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et le nombre de résidences principales au sens défini ci-dessus est inférieur à 18 p. 100 ". »

L'amendement n° 535, présenté par M. Malandain et M. Lapaire, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "code général des impôts", insérer les mots : "sauf si le rapport entre le nombre de bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et la population telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires est supérieur à 10 p. 100 ". »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 176.

M. Francis Delattre. Il s'agit de trouver un critère qui reflète un peu mieux la notion de logement social de fait. Celui que nous proposons est inspiré de nos débats sur la dotation de solidarité urbaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 38 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 176.

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission s'est opposée à l'amendement n° 176.

Comme M. Delattre, la commission, mais aussi le Gouvernement, souhaitent définir deux critères pour le nombre de logements sociaux : un critère concernant les logements sociaux de droit et un autre les logements sociaux de fait, de façon que le bâti ancien habité par des titulaires de l'allocation logement soit aussi compté comme du logement social, ce qui correspond à la réalité.

La formulation proposée par M. Delattre ne peut être retenue puisqu'elle n'ajoute pas un deuxième critère, mais substitue un critère à un autre. Mais notre collègue aura satisfaction, du moins je l'espère, lorsque nous en aurons terminé avec cet article.

M. Francis Delattre. On verra bien !

M. Guy Malandain, rapporteur. Cela dit, je retire l'amendement n° 38 qui est déjà satisfait par les textes existants.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré. En conséquence, le sous-amendement n° 293 tombe.

L'amendement n° 161 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre d'Etat pour soutenir l'amendement n° 516 rectifié et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 176.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Pour les raisons qui ont été exprimées par M. le rapporteur, je suis en désaccord avec les amendements proposés.

L'amendement n° 516 rectifié rejoint les préoccupations qui ont été exprimées lors du débat sur la dotation de solidarité urbaine. Nous savons que, pour la définition du logement social, nous ne pouvons pas nous en tenir au seul parc H.L.M., mais que nous devons intégrer le logement social de fait par référence aux bénéficiaires de l'allocation de logement et de l'aide personnalisée au logement. Ce sont ces éléments que l'on retrouve dans l'amendement n° 516 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Malandain, pour soutenir l'amendement n° 535.

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement prévoit la prise en compte des bénéficiaires d'aides au logement comme deuxième critère pour la définition du logement social. Il répond ainsi à la préoccupation qu'a exprimée M. Delattre.

M. le président. Cet amendement tombera si celui du Gouvernement est adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 516 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 535 tombe.

M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : " ne dispose par d' ", les mots : " n'est pas couverte par ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Amendement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, supprimer les mots : " et dans les cas et ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Giraud, Tiberi, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : " lui est ouverte ", insérer les mots : " lorsque le titulaire du droit de préemption y a renoncé en application des articles L. 211-5, 4^e alinéa, L. 213-2, 3^e alinéa et L. 213-7, " ». »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Pour M. Michel Giraud et le groupe R.P.R., il est important de préciser que l'intervention de l'Etat n'a d'objet que si la commune renonce à préempter.

Nous avons présenté, durant ces premiers jours de débat, diverses remarques sur le nécessaire respect de la décentralisation. Le présent amendement me semble particulièrement important, à ce titre et je suis persuadé que la commission comme le Gouvernement ne peuvent qu'y être favorables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. Eric Raoult. Vous avez tout repoussé !

M. Francis Delattre. Il faut de temps en temps faire un examen de conscience, monsieur le rapporteur !

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur Delattre, c'est plus facile de votre place !

L'amendement que vous avez défendu, monsieur Raoult, enfonce, si je puis dire, des portes ouvertes. L'Etat ne peut préempter que si la commune ne l'a pas fait puisque c'est elle qui est titulaire du droit premier de préemption. Cette disposition est déjà inscrite dans nos textes et n'est pas modifiée. L'Etat ne pourra donc préempter dans une commune que si le maire n'a pas utilisé son droit de préemption urbain ou, s'il a créé une zone d'aménagement différé, son droit de préemption à l'intérieur de cette zone. C'est une évidence !

M. Eric Raoult. Pour rassurer les maires, on peut l'inscrire dans la loi !

M. Guy Malandain, rapporteur. Non ! On ne va pas refaire trois fois les mêmes lois !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 302-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 495, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir cet amendement.

M. Eric Raoult. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 495.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 299 et 386.

L'amendement n° 299 est présenté par MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 386 est présenté par MM. Hyst, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, substituer à la date : " 1^{er} janvier 1993 ", la date : " 1^{er} janvier 1994 ". »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir l'amendement n° 299.

M. Eric Raoult. Nous avons le souci de la souplesse et de l'adaptabilité. Aussi, par cet amendement, qui vient en coordination avec nos amendements précédents n°s 124 et 125, nous proposons de substituer à la date de 1993 celle de 1994.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que l'année 1993 risque d'être très importante. Il est possible qu'un très grand nombre de collectivités locales aient d'autres sujets de préoccupations et éprouvent quelques difficultés à appliquer ce texte, vu son caractère particulièrement pernicieux et ardu. C'est pourquoi nous souhaiterions reporter l'application à 1994.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Désaccord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Désaccord, monsieur le président.

Il est vrai, comme l'a dit M. Raoult, que les années 1992 et 1993 seront marquées par certaines préoccupations. Mais ces préoccupations sont à fort contenu démocratique. Le

débat sur le programme local de l'habitat est, lui aussi, à fort contenu démocratique. Nos préoccupations étant convergentes, je ne crois pas utile de décaler le délai.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 299 et 386.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Malandain a présenté un amendement, n° 490, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, après la référence : "L. 302-5", insérer les mots : " ne disposant pas d'un programme local de l'habitat ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement vise à réserver un sort spécifique aux communes d'une agglomération de plus de 350 000 habitants qui ne répondent pas aux critères fixés mais qui ont un programme local de l'habitat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je crois, monsieur le président, qu'il y a entre le Gouvernement et M. le rapporteur un désaccord de logique, non un désaccord de fond.

J'aimerais que M. le rapporteur nous précise sa logique. Le Gouvernement s'expliquerait ensuite.

Sinon, je serais obligé d'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous sommes dans le cadre des agglomérations de plus de 350 000 habitants ou des agglomérations de plus de 200 000 habitants dont la progression démographique est supérieure à 0,5 p. 100 par an. Nous sommes dans la situation où, à l'intérieur d'une telle agglomération, une commune compte moins de 20 p. 100 de logements sociaux de droit et moins de 18 p. 100 d'allocataires d'aides au logement.

A partir de là s'appliquent les obligations prévues dans cet article : droit de préemption second du préfet pour faire des acquisitions foncières destinées à la réalisation de logements sociaux ; paiement d'une taxe de 1 p. 100 des valeurs locatives foncières et immobilières de la commune ou construction dans les trois ans d'un nombre de logements sociaux égal au plus élevé des deux chiffres suivants : 1 p. 100 du nombre de résidences principales et 9 p. 100 du nombre de logements construits sur la commune au cours des dix années qui ont précédé l'engagement.

La commission a jugé bon d'établir une différence importante de traitement entre les collectivités locales ne satisfaisant pas aux critères - plus de 20 p. 100 de logements sociaux, plus de 18 p. 100 de bénéficiaires d'allocations d'aide au logement - selon que, ayant fait le constat qu'elles n'atteignaient pas la mixité suffisante, elles décidaient d'engager le processus qui permettrait de l'atteindre par le biais de la réalisation d'un P.L.H. ou qu'elles se désintéressaient totalement des critères de mixité de l'habitat et de solidarité nationale et n'envisageaient pas de créer un P.L.H., que ce soit de façon intercommunale ou communale. Dans le premier cas, le versement de la contribution financière de 1 p. 100 ainsi que le droit de préemption du préfet seraient supprimés, sous réserve que la commune s'engage à accélérer le P.L.H. au cours des prochaines années à un rythme permettant d'atteindre un nombre de logements sociaux au moins égal à 1 p. 100 du nombre de résidences principales et à 9 p. 100 du nombre de logements construits au cours des dix dernières années.

Nous nous sommes, je pense, compris, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Nous nous sommes bien compris : notre désaccord porte non sur le fond, mais sur la procédure et les modalités.

Pour le rapporteur, les communes doivent avoir la volonté d'aller vers le plan local de l'habitat. Pour le Gouvernement, il faut les y inciter.

Sur le fond, donc, nous sommes d'accord : il s'agit bien d'agglomérations de plus de 350 000 habitants ou d'agglomérations dont la population est comprise entre 200 000 et 350 000 habitants mais qui connaissent un taux de croissance particulier.

Si les communes de ces agglomérations qui comptent moins de 20 p. 100 de logements sociaux n'ont pas de P.L.H., de manière intercommunale ou communale, au bout de dix-huit mois, le préfet disposera, sur leur territoire, d'un droit de préemption de second rang. C'est un élément qui a été accepté.

De plus, une obligation s'impose à ces communes : mener des actions foncières permettant de dégager des terrains ou des locaux aptes à accueillir des logements sociaux. Voilà l'objectif !

Pour s'acquitter de cette obligation, elles ont deux solutions. Elles peuvent verser chaque année à un organisme désigné par l'Etat une contribution égale à 1 p. 100 des valeurs locatives. Ces sommes seront utilisées pour l'acquisition de terrains ou de locaux sur le territoire de la commune qui les verse. C'est très important ! Ces sommes serviront à la réalisation de logements sociaux, et l'objectif sera atteint.

L'autre façon pour ces communes de se libérer de cette obligation est de s'engager volontairement, sur trois ans, à mettre en œuvre les actions foncières permettant de réaliser soit l'équivalent de 1 p. 100 du stock de logements, soit l'équivalent de 9 p. 100 du flux des dix dernières années. Là, les critères sont totalement analogues. Dans le fond, elles payent ou elles s'engagent à réaliser. Si cet engagement est tenu sur une durée de trois ans, elles seront totalement exonérées de contributions. Dans le cas contraire, un calcul sera effectué.

La construction voulue par le rapporteur est un peu différente. Alors que le Gouvernement suggère une formule d'incitation - obligation du 1 p. 100, avec possibilité de se dégager de cette obligation par un effort volontaire -, la formule proposée par le rapporteur consiste, elle, à faire confiance à la démarche intercommunale de réalisation d'un P.L.H.

Pourquoi le Gouvernement souhaite-t-il voir maintenir la disposition prévue par le projet de loi ? Parce que, sur le plan des principes, il est toujours souhaitable que les collectivités soient toutes traitées de la même manière par la loi. De plus, on ne peut pas faire dépendre le versement du 1 p. 100 de l'existence d'un programme local de l'habitat, ce qui serait le cas avec la disposition prévue par le rapporteur. En outre, je crois que, sur le plan constitutionnel, cela soulèverait des difficultés.

En revanche, nous pouvons instaurer le 1 p. 100 et permettre aux communes de s'en dégager par un effort correspondant à celui qui est décrit dans le cas d'un programme local de l'habitat.

Voilà pourquoi nous avons une construction différente. Je rappelle que, sur les objectifs, nous n'avons aucune divergence. C'est uniquement parce que les constructions que nous proposons sont différentes que je dois me prononcer contre l'amendement.

M. Francis Delattre. De toute façon, il serait annulé par le Conseil constitutionnel !

M. le président. Monsieur le rapporteur, compte tenu de la réponse du Gouvernement, maintenez-vous l'amendement ?

M. Eric Raoult. On tente le Conseil constitutionnel ? *(Sourires.)*

M. Francis Delattre. Moi, je crois que je vais le voter ! *(Rires.)*

M. Guy Malandain, rapporteur. Je considère - et, avec moi, la commission - qu'une commune qui a participé à un programme local de l'habitat a assumé, dans ce domaine, sa responsabilité. Cependant, si le dispositif qui vise à faire dépendre une taxe communale d'un document d'urbanisme qui n'est même pas opposable aux tiers présente, comme cela vient d'être expliqué, un risque d'inconstitutionnalité aussi important, il est sage - et même obligatoire - pour des parlementaires qui bâtissent une législation de respecter ces données constitutionnelles.

Par conséquent, je retire l'amendement n° 490.

Cela supposera d'ailleurs que d'autres le soient également, puisqu'il faudra maintenir l'architecture initiale de l'ensemble de l'article.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Nous ne reviendrons donc pas sur cette argumentation.

M. le président. Après ce très intéressant échange de vues, l'amendement n° 490 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 517, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "350 000 habitants", insérer les mots : "ainsi que les communes comprises dans les agglomérations de 200 000 à 350 000 habitants visées à l'article L. 302-5". »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 517.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 178 et 300, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 178, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après les mots : "nécessaires à la réalisation", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation : "de logements visés à l'article L. 351-2 du présent code ou de logements loués pendant une période minimale de neuf ans à un prix inférieur à un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat". »

L'amendement n° 300, présenté par MM. Giraud, Tiberi, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Après les mots : "réalisation de logements", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation : "sociaux au sens du 3° de l'article L. 234-10 du code des communes". »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 178.

M. Francis Delattre. Cet amendement très important, vise à préserver l'un des objectifs poursuivis par la loi : la diversité.

En gros, le dispositif du texte proposé pour l'article L. 302-6 tend à permettre, sur les terrains préemptés, de construire des logements à usage locatif. Mais votre texte, monsieur le ministre, ne parle que de logements sociaux aidés.

Quelle est la philosophie de notre amendement ? Sur le principe même, nous disons : O.K. ! Mais nous souhaiterions, pour maintenir l'objectif de diversité, étendre ce mécanisme à des logements qui seront loués pendant une période minimale de neuf ans à un prix inférieur à un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

En termes clairs, cela signifie que ces préemptions doivent servir à acquérir du foncier pour implanter du logement locatif, qui peut être du logement social aidé, mais aussi du logement locatif libre encadré au niveau des loyers par un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Nous ne croyons pas que les aides du budget permettront, dans les années qui viennent, de mettre à la disposition des familles françaises un parc locatif suffisant. Or ce parc locatif est nécessaire si nous voulons une économie souple, car celle-ci impliquera le déplacement de gens qui travaillent et de leurs familles.

Par ailleurs, imaginons le scénario suivant : une intervention foncière dans une Z.A.D. portant sur de vastes terrains. *A priori*, le nombre de logements sera élevé. S'il s'agit unique-

ment de logements à caractère social, il est très probable, compte tenu du système actuel d'affectation desdits logements sociaux, qu'on se retrouvera vite devant un « quartier difficile ».

Si nous modifions les mécanismes d'attribution, nous obtiendrons peut-être des résultats. Mais si nous construisons un grand nombre de logements sociaux sur des territoires bien délimités, l'objectif de diversité ne sera pas atteint et l'on risquera de recréer à brève échéance des quartiers difficiles.

Le locatif privé doit constituer l'un des éléments importants de l'offre globale de logements qu'il faut essayer de mettre sur le marché.

Cela introduirait un peu de souplesse et éviterait que ne se concentrent sur un même site des familles ayant les mêmes caractéristiques sociologiques.

Cela permettrait surtout, ce qui me paraît l'argument décisif, que les compagnies d'assurances très importantes que nous avons dans notre pays puissent de nouveau investir dans des logements locatifs intermédiaires, ce qui soulagerait d'autant le budget de l'Etat, dont, nous le savons tous, les moyens ne sont pas suffisants pour assurer une offre de logements locatifs suffisante.

M. Louis Plerns. Avec des loyers de 6 000 ou 7 000 francs !

M. Francis Delattre. Voilà, monsieur le ministre d'Etat, la philosophie de cet amendement, que nous considérons comme l'un des plus importants de ceux que nous avons présentés.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir l'amendement n° 300.

M. Eric Raoult. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements.

En effet, les prêts locatifs intermédiaires sont pris en compte dans le projet de loi, comme nous le verrons lorsque nous aborderons l'examen de l'article 14, mais également dans la disposition que nous venons d'introduire relative aux 18 p. 100 de bénéficiaires d'allocations d'aide au logement. Ainsi, une personne dont les revenus sont assez faibles ou dont les conditions familiales lui en ouvrent le droit, touchera, à travers ces P.L.I., l'allocation logement. Enfin, nous sommes dans la situation d'une commune qui a moins de 20 p. 100 de logements sociaux - sinon, elle aurait échappé à cette obligation. Or, dans ce cas, son problème le plus urgent consistera à assurer un rééquilibrage de logements sociaux, et pas forcément de P.L.I.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas une raison pour les reconcentrer !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. Francis Delattre. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un tel amendement méritait autre chose comme réponse ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 42 et 132.

L'amendement n° 42 est présenté par M. Malendain, rapporteur ; l'amendement n° 132 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "peuvent s'acquitter", les mots : "s'acquittent". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui tend à introduire une formulation plus positive.

M. Guy Malandain, rapporteur. En effet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 42 et 132

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, je propose que nous poursuivions nos travaux jusqu'à treize heures, car il nous reste plus de 300 amendements à examiner.

ARTICLE L. 302-7 DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n^o 496, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour défendre cet amendement.

M. Eric Raoult. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Contre !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 496.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n^o 301, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation :

« Il est créé, dans les écritures comptables de la commune, un fonds pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

« Lors de l'adoption du budget, ce fonds est abondé chaque année par un prélèvement sur les ressources de la commune. Ce prélèvement est égal à une fraction de la valeur locative des immeubles imposés dans les rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de la commune, à l'exception des logements sociaux au sens du 3^o de l'article L. 234-10 du code des communes.

« Cette fraction est de :

« - 1 p. 100 dans les communes où le nombre de logements soumis aux dispositions de la loi n^o 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et de logements bénéficiant d'une aide à la personne représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 10 p. 100 des résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts ;

« - 0,5 p. 100 dans les communes où la proportion est comprise entre 10 et 20 p. 100.

« Toutefois, le cumul de ce prélèvement avec ceux institués par la loi n^o 91-429 du 13 mai 1991 ne peut excéder 5 p. 100 du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Par cet amendement, nous souhaitons instaurer un système incitateur plus souple et plus respectueux des contraintes budgétaires des collectivités locales.

Un seuil de 20 p. 100 de logements sociaux a été fixé. Nous n'avons pas, nous, à notre disposition la direction générale des collectivités locales, et nous n'avons donc pas connaissance des mêmes données que le Gouvernement et la majorité. Mais il nous paraît souhaitable de maintenir une différence entre des communes dont l'histoire est différente.

M. Delattre a eu tout à fait raison de souligner que la mixité n'impliquait pas obligatoirement la réalisation de logements sociaux.

M. Francis Delattre. Bien sûr ! Croire le contraire est aberrant !

M. Eric Raoult. Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, si je m'adresse au maire de Dunkerque,...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Oui !

M. Eric Raoult. ... donc à l'aménageur, donc à l'homme qui aime sa ville, pour lui dire qu'il n'est pas possible d'accepter que des maires - et il y en a un très grand nombre dans cet hémicycle - répètent, durant tout ce débat, que la mixité passe obligatoirement par la création de logements sociaux supplémentaires.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais non ! Ça vaut dans les deux sens ! Ce n'est pas ce que nous voulons dire !

M. Eric Raoult. Mais si, et d'ailleurs tous nos amendements ont été repoussés. En tout cas, c'est ce que nous avons entendu !

M. Francis Delattre. Vous avez, en effet, refusé nos amendements, monsieur le ministre ! La conséquence de votre texte, c'est que vous allez créer des ghettos là où il n'y en avait pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais non !

M. Francis Delattre. Je sais que cela ne vous fait pas plaisir, mais vous allez faire l'inverse de ce que vous voulez faire !

M. Eric Raoult. En fait, il y aura désormais des grands ghettos et des mini-ghettos.

M. Louis Pierna. Il n'existe pas de logements sociaux au Raincy et à Neuilly !

M. Eric Raoult. Monsieur Pierna, les problèmes de Stains sont bien réels et nous ne les méconnaissons pas. Cependant, cela n'implique pas pour autant qu'il faille créer ailleurs des mini-Stains.

M. Bernard Carton. Des mini-Stains à Neuilly, ce serait très bien ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Eric Raoult. Voilà un propos particulièrement intelligent de M. Carton !

M. Francis Delattre. Quel aveu ! Voilà l'objectif de M. Carton !

M. Eric Raoult. C'est l'esprit de Valence qui souffle !

M. Francis Delattre. Ce n'est pas étonnant ! D'autant moins étonnant que, voyez, M. Carton est assis maintenant sur les bancs du groupe communiste. En tout cas, voilà un aveu qui est clair !

M. Eric Raoult. Il me paraît souhaitable de faire preuve d'incitation, de souplesse, tout en respectant certaines contraintes budgétaires.

Cela dit, je suis persuadé que M. Carton se fera un peu remonter les bretelles, pour avoir dit qu'il fallait construire des mini-Stains à Neuilly !

M. Jean-Pierre Lapsaire, rapporteur pour avis. Vous n'avez aucun sens de l'humour, monsieur Raoult.

M. Bernard Carton. Reconnaissez, monsieur Raoult, que si on construisait des logements sociaux là où il n'y en pas, ce serait la meilleure façon de procéder à un rééquilibrage de nos villes !

M. Francis Delattre. Mais ouvrez donc les yeux, monsieur Carton !

M. Eric Raoult. Monsieur Carton, vous savez bien que le bon aménagement d'une ville repose sur une mixité entre les logements et les activités économiques.

En fait, nous travaillons sur un texte qui comporte un certain nombre d'idées - l'opposition ne le conteste pas - mais que sous-tend une arrière-pensée idéologique : construire Stains à Neuilly.

M. Louis Pierna. Ce n'est pas si mal que ça, Stains !

M. Eric Raoult. Cela étant, nous n'avons pas encore engagé le débat sur ce que doit être une véritable mixité.

Cet amendement n° 301 tend à introduire une distinction entre les communes qui comptent 10 p. 100 de logements sociaux - critère qui a été retenu pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine - et celles qui en ont 20 p. 100, pour le paiement de la taxe.

Mais, très sincèrement, monsieur le ministre, si l'objet de votre L.O.V. est de construire Stains à Neuilly, je suis persuadé que Mme Sinclair aura matière à vous interroger sur ce point, dimanche soir, à l'émission 7 sur 7.

M. Bernard Carton. Vous êtes caricatural !

M. Eric Raoult. C'est vous qui l'êtes !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Francis Delattre. Nous allons savoir ce que M. le ministre en pense !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Cela vaut mieux, monsieur Delattre, puisque vous me prêtez souvent par anticipation des intentions d'intervention qui ne sont pas les miennes.

Évitons la caricature. Nous voulons tous, ici, changer progressivement des situations que vingt-cinq ou trente ans d'évolution ont rendu caricaturales. Nous voulons tous faire évoluer les choses dans ces zones d'exclusion que connaissent certaines grandes agglomérations de notre pays.

M. Francis Delattre. Vous vous y prenez mal !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. L'objectif du Gouvernement est double : d'une part, permettre la réalisation de logements sociaux dans des secteurs où il n'y en a pas ou trop peu et, d'autre part, favoriser la diversité de l'habitat dans des secteurs où il y a de très fortes concentrations de logements sociaux. Cet objectif a été affiché depuis le début.

Dans le monde hypermédiatisé où vivent M. Delattre et M. Raoult, et que fréquente M. Carton, il est sûr que la boutade de celui-ci va faire un tabac !

M. Francis Delattre. C'est sûr ! C'est la réalité des choses !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais attendez ! Je vais vous mettre en garde.

M. Umberto Battist. D'autant que c'est la journée sans tabac ! (Rires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Vous avez tout à fait raison, monsieur Battist !

D'abord, cette formule est en elle-même caricaturale. Neuilly n'est sans doute pas une commune aussi caricaturale que certains le disent, mais pour autant, il est vrai, elle compte peu de logements sociaux. Stains ne correspond pas davantage à la caricature que l'on pourrait en donner si on s'en tenait à la formule de M. Carton, et pourtant, les concentrations de logements sociaux y sont fortes. Et je tiens à le dire par égard pour les équipes municipales de ces communes.

L'objectif de cette loi ne doit pas être résumé à une image qui - et vous avez raison, monsieur Raoult - ferait, dans certaines conditions, un vrai succès au prix d'une fausse analyse. Ce serait dommage.

Pour mesurer la portée de ce projet, j'ai fait procéder à une étude préalable sur une commune d'un peu plus de 20 000 habitants, qui compte moins de 6 p. 100 de logements sociaux, qui n'a construit ces dernières années que cinq logements sociaux par an et qui entre dans le champ d'application de la loi. Eh bien, pour se dégager de l'obligation de payer la taxe, cette commune sera obligée de construire un peu plus de trente logements sociaux par an. Nous sommes vraiment loin de lui imposer une insupportable concentration de logements sociaux. Il s'agit, au contraire, d'une procédure qui conduira progressivement à un rééquilibrage.

De la même manière, il est souhaitable que la diversité s'installe dans les communes qui connaissent un fort pourcentage de logements sociaux.

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure, je demande à chacun d'entre vous de faire preuve de concision. Puis, nous passerons au vote sur cet amendement.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas voulu un tant soit peu nous écouter et adopter certaines de nos propositions. Quoi qu'en dise M. le ministre, nous allons arriver au type de solution évoquée par M. Raoult.

M. Bernard Carton. Mais non, monsieur Delattre !

M. Francis Delattre. Notre amendement tendant à introduire la diversité dans chaque programme immobilier, quel qu'il soit, est utile. En effet, le premier mal dont souffrent les grands ensembles, c'est celui de l'uniformité : les familles qui y habitent sont souvent des familles en difficulté.

Monsieur le ministre, prenons le cas d'une ville de 20 000 habitants ayant une Z.A.D. de 10 hectares et un coefficient de plan d'occupation des sols de 1,5. Si on construit sur cette Z.A.D., la quantité de mètres carrés sera considérable. Si sur cette surface, vous ne mettez que des H.L.M., vous créez de nouveaux quartiers à difficultés !

M. Bernard Carton. Mais non !

M. Francis Delattre. Mais si ! C'est la logique même du système !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais non !

M. Francis Delattre. Nous ne disons pas forcément que des idioties ! De grâce, essayez de considérer que nos propositions et nos analyses peuvent valoir les vôtres ! Ou alors nous ne vivons pas les mêmes expériences !

La formule de M. Carton illustre selon nous un processus qui ne peut avoir que des effets pervers. N'importe quel analyste sérieux de ces problèmes sait très bien que nous allons vers cette dérive.

Pour notre part, nous voulons introduire la diversité au lieu de reconcentrer le même type d'habitat. Cela ne sert à rien de créer des quartiers à problèmes là où il n'y en a pas ! Organisons donc la diversité. Nous vivons, comme vous, dans des villes où il y a des problèmes et nous réfléchissons nous aussi à l'aménagement urbain depuis des années. S'agissant de questions techniques, nos positions ne s'expliquent pas nécessairement par des options purement politiques.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'existence d'un grand nombre de logements sociaux dans une ville n'est pas la cause de tous les problèmes !

Il y a, certes, 68 p. 100 de logements sociaux à Stains, mais ce n'est pas cela qui pose un problème. Le problème est dû au fait que ces logements sociaux sont principalement occupés par des familles aux faibles ressources, souvent frappées par le chômage, et par des jeunes dépourvus de formation professionnelle.

De plus, les maires n'ont pas le droit d'attribution. Ainsi, dans une cité de 600 logements H.L.M., c'est la Ville de Paris qui procède aux attributions de logements et qui concentre ainsi les cas sociaux. Si la Ville de Paris possédait un peu plus de logements sociaux, elle pourrait régler ses propres problèmes.

Il ne s'agit pas de reconstruire Stains ailleurs. Encore qu'on n'y vive pas si mal. Tout au moins, on n'y vivait pas si mal quand il n'y avait pas le chômage, lorsque la composition sociale de la ville était un peu plus harmonieuse. Soixante-dix hectares du parc départemental de La Courneuve se trouvent sur le territoire de ma commune, et beaucoup de villes de la banlieue ouest aimeraient bien en avoir autant.

Les vrais problèmes, ce sont le niveau de vie, le chômage, le manque de formation des jeunes, ce n'est pas le nombre des logements sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 301 ?

M. Guy Maiandain, rapporteur. Tout ce qui ressemble à une condamnation d'un maire ou d'une commune est stérile. Ce n'est pas comme ça qu'on fait changer les choses. De même, la répétition de contrevérités pour tenter d'en faire une vérité est stérile. Tout le monde est d'accord sur le constat et sur la nécessité de forger de nouveaux outils pour améliorer la situation.

M. Francis Delattre. Alors, votez nos amendements !

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur Delattre, essayez de m'écouter tranquillement pendant deux minutes au moins une fois de temps en temps.

M. Francis Delattre. Je ne cesse de vous écouter ! Je suis tout imprégné de votre discours !

M. Guy Malandain, rapporteur. Vous ne cessez d'interrompre les orateurs.

Le fondement de cette loi, je le rappelle, est d'arriver à une meilleure mixité tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accès à la propriété. Tout le monde le dit depuis quatre jours.

L'amendement n° 301, défendu par M. Raoult, s'insère mal dans le projet. Sur le fond, il présente l'inconvénient de créer, quelle que soit la situation de la commune, que celle-ci ait ou non un P.L.H., un fonds spécifique de financement de logements sociaux. Le texte prévoit seulement que la commune paiera la taxe si elle ne veut pas réaliser des logements sociaux. Mais si la commune en réalise, ceux-ci ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'un financement communal. Le financement peut être classique, assuré par un partenariat I p. 100 P.L.A., ou assuré peut-être par un partenariat des communes. La commission a donc repoussé cet amendement n° 301.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 301. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2009, d'orientation pour la ville (rapport n° 2060 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com